

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022  
PRÉSENTÉ PAR  
MADAME MARIE FRANCE PARRAIN  
MAIRE DE MAISONS-ALFORT  
CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

**Budget Principal**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20220217-DEL19AF170222-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2022  
Date de réception préfecture : 21/02/2022

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b><u>I- L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER.....</u></b>	<b>5</b>
A- Une reprise sous contraintes .....	5
B- Les mesures concernant les collectivités locales .....	9
<b><u>II- NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022.....</u></b>	<b>16</b>
A- L'évaluation de nos recettes pour 2022 .....	17
B- La maîtrise continue de nos dépenses de fonctionnement .....	23
C- Nos orientations pour les dépenses d'investissement .....	28
<b><u>III- UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE .....</u></b>	<b>35</b>
A- Des dépenses de fonctionnement limitées .....	35
B- Un endettement par habitant faible.....	37
C- Une fiscalité communale modérée.....	39
<b><u>IV- PRESENTATION DE LA DETTE COMMUNALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022.....</u></b>	<b>46</b>
<b><u>V- ANNEXES.....</u></b>	<b>54</b>
1- Projection financière du budget principal 2022 .....	55
2- Gestion des ressources humaines 2022.....	57
3- Taxe d'habitation Val-de-Marne en 2020 .....	59
4- Taxe foncière bâtie Val-de-Marne en 2020 .....	60
5- Pression fiscale Val-de-Marne en 2020.....	61
6- Potentiel financier Val-de-Marne en 2020 .....	62
7- Dépenses de fonctionnement Métropole du Grand Paris 2020.....	63
8- Endettement communal Métropole du Grand Paris 2020 .....	64

## **INTRODUCTION**

Institué par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et encadré par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le débat d'orientation budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif de l'exercice, est obligatoire pour les régions, les départements et les communes de plus de 3.500 habitants.**

L'article L.2312-1 alinéa 2 du CGCT dispose que :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ce débat, prévu aux articles 26 et 27 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 23 juin 2020, doit donc avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice et constitue un moment essentiel du cycle budgétaire des collectivités locales. A cette occasion, sont notamment définies la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune.

Les objectifs de ce débat doivent permettre au Conseil Municipal de :

- replacer la préparation annuelle du budget communal dans le cadre plus large de la conjoncture économique européenne et nationale,
- **discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du projet de budget primitif tant en investissement qu'en fonctionnement,**
- **être informé sur la situation financière et l'endettement de la commune,**
- **pouvoir comparer les données budgétaires de la Ville avec celles des communes qui lui sont comparables dans le département du Val-de-Marne, dans la Métropole du Grand Paris et au niveau national.**

Comme les années précédentes, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) sera structuré en 4 parties.

Dans une 1<sup>ère</sup> partie, j'évoquerai l'environnement macro-économique et financier dans lequel s'inscrit notre projet de budget pour l'exercice 2022. Cette 1<sup>ère</sup> partie retracera notamment les mesures de la loi de finances pour 2022 relativement peu nombreuses en cette année électorale concernant directement les ressources des collectivités locales.

Dans une 2<sup>ème</sup> partie, j'exposerai les principales orientations budgétaires en investissement et en fonctionnement du projet de BP de l'exercice 2022 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal au mois de mars prochain dans le contexte sanitaire toujours incertain que connaît notre pays en raison de la persistance de la covid-19.

**Dans ce cadre, je proposerai au Conseil Municipal pour 2022 la non-augmentation des taux des taxes foncières (27,52% pour le foncier bâti et 22,29% pour le foncier non-bâti) ainsi que le maintien à ce stade des tarifs des services municipaux pour 2022.**

Dans une 3<sup>ème</sup> partie, je compléterai mon rapport introductif par une analyse détaillée de la situation financière de notre commune qui continue de démontrer que Maisons-Alfort est, en 2020, la ville la moins dépensière en fonctionnement, la moins endettée, et la moins fiscalisée des communes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne (9 communes).

Enfin, dans une 4<sup>ème</sup> partie, je présenterai les éléments synthétiques de la dette communale dont le montant en euros par habitant a été diminué de plus de 60% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (-33 M€) pour représenter moins de 400 euros par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conduisant à un niveau d'endettement par habitant qui est aujourd'hui inférieur à celui du 1<sup>er</sup> janvier 1990 (22 M€ en 2022 contre 26 M€ en 1990).

La projection financière en grandes masses budgétaires des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'avant-projet de BP 2022 est également jointe en annexes ainsi que, comme chaque année, les graphiques de comparaison des taux de fiscalité 2020 de la Ville de Maisons-Alfort par rapport aux autres communes du Val-de-Marne.

## **I-L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**

### **A-UNE REPRISE SOUS CONTRAINTES**

**La présentation du cadrage macro-économique reprend les éléments présentés par l'INSEE dans sa dernière note de conjoncture trimestrielle publiée en décembre 2021 et intitulée « Reprise sous contraintes ».**

#### **La conjoncture économique internationale**

La reprise économique mondiale se poursuit, mais les points de vigilance deviennent plus saillants, qu'il s'agisse des tensions inflationnistes ou du retour de l'incertitude sanitaire. Ainsi, l'économie américaine a rebondi plus vite que celle de la zone euro, à la faveur de soutiens budgétaires encore plus massifs, mais elle connaît maintenant le revers de la médaille avec une inflation plus élevée. La reprise chinoise est freinée, à l'inverse des États-Unis, par une demande intérieure atone et une stratégie sanitaire plus restrictive. Au Royaume-Uni, la hausse des difficultés de recrutement – que connaissent la plupart des pays occidentaux – est accentuée par le Brexit, et les échanges extérieurs demeurent très dégradés.

Dans les principales économies de la zone euro, la reprise a été nette pendant l'été. La France a retrouvé globalement son niveau d'activité d'avant-crise (quatrième trimestre 2019) dès le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, tandis que les PIB allemand et italien s'en rapprochaient, à environ 1 point. L'économie espagnole est restée davantage pénalisée, à plus de 6 points sous son niveau d'avant-crise. Les dernières enquêtes de conjoncture demeurent globalement favorables en Europe, mais elles ont pour partie été collectées avant la résurgence des inquiétudes sanitaires. En fin d'année, la croissance se tasserait dans la plupart des pays. Le potentiel de rattrapage apparaît en effet désormais de moindre ampleur (sauf en Espagne) et les difficultés d'approvisionnement, très fréquemment signalées dans les enquêtes, continuent de peser sur l'industrie. Par ailleurs, l'incertitude sanitaire est susceptible de différer la poursuite de la reprise dans certains services.

Ainsi, la situation conjoncturelle demeure singulière à bien des égards, et plusieurs aléas sont susceptibles d'affecter la prévision, à la hausse comme à la baisse. Même si l'activité économique résiste maintenant mieux aux résurgences de la Covid-19, la cinquième vague et l'apparition d'un nouveau variant à la dangerosité encore mal connue renforcent l'incertitude. Les contraintes sur les approvisionnements sont quant à elles apparues très tôt dans la reprise : une éventuelle normalisation de la situation sanitaire notamment en Asie pourrait contribuer à les réduire. En parallèle, les tensions inflationnistes, en particulier aux États-Unis, posent la question du calendrier du resserrement des politiques monétaires. Enfin, la consommation pourrait éventuellement se révéler plus dynamique que prévue, si les ménages puisaient dans une partie de l'épargne accumulée pendant les confinements.

## La conjoncture économique française

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, la forte progression de l'activité (+3,0%) a été principalement tirée par celle de la consommation (+4,9%), après un deuxième trimestre en partie affecté par les restrictions sanitaires. La consommation publique a aussi été dynamique, avec le retour à la normale des services d'enseignement et la campagne de vaccination et de tests. Les échanges extérieurs ont également joué positivement sur la croissance : le retour, même partiel, du tourisme international a favorisé le dynamisme des exportations, tandis que les importations n'ont progressé que légèrement, notamment au regard de la demande intérieure. La demande, tant intérieure qu'extérieure, a ainsi augmenté plus vivement que les ressources (production intérieure et importations), impliquant un fort mouvement de déstockage.

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, la consommation des ménages ralentirait après son vif rattrapage au trimestre précédent. Elle serait de nouveau tirée par des secteurs auparavant affectés par les restrictions (hébergement et restauration, services de transport, services aux ménages...). Elle évoluerait plus tendanciellement dans les autres secteurs, voire se dégraderait (moindres surcroîts dans les biens d'équipement électroniques, baisse des achats de véhicules). La consommation publique serait quasi stable. De son côté, l'investissement augmenterait modérément, les difficultés d'approvisionnement bridant notamment l'investissement des entreprises non financières en produits manufacturés et celui des administrations publiques en construction. La contribution des échanges extérieurs resterait légèrement positive, avec des exportations plus allantes que les importations, notamment du fait de livraisons navales. Au total, le PIB augmenterait de 0,5% au 4<sup>ème</sup> trimestre, se situant 0,4% au-dessus de son niveau d'avant-crise (celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019) ; soit une croissance annuelle de 6,7% par rapport à 2020 (après -8,0%).

Nul en décembre 2020, le glissement annuel des prix à la consommation a atteint 2,8% en novembre 2021 en France, sous l'effet principalement des prix de l'énergie. La demande mondiale de biens a en effet rebondi vivement alors que l'offre restait contrainte. En France, sous l'hypothèse conventionnelle de stabilisation des prix du pétrole et des matières premières, l'inflation resterait supérieure à 2,5% au premier semestre 2022, mais sa composition évoluerait quelque peu : la contribution de l'énergie diminuerait, tandis que celle des produits manufacturés augmenterait, reflétant avec retard la très vive hausse des prix de production de l'industrie (+14% sur un an en octobre 2021). Dans les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises, les soldes d'opinion sur les prix prévus se situent d'ailleurs au plus haut dans plusieurs secteurs, dont l'industrie.

La note de conjoncture de l'INSEE présente des prévisions pour la France jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, en faisant l'hypothèse qu'à cet horizon, les restrictions sanitaires ne se durciraient pas davantage, ne pesant qu'à la marge sur le dynamisme de la reprise au niveau macroéconomique, et que les difficultés d'approvisionnement persisteraient en partie, ne se dissipant que lentement. Dans ce contexte, le rebond de l'économie française se poursuivrait, au rythme de +0,4% au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et +0,5% au 2<sup>ème</sup>. Au printemps 2022, le PIB français se situerait alors à 1,4% au-dessus de son niveau d'avant-crise. L'acquis de croissance à mi-année s'élèverait à +3,0% (après une croissance du PIB de +6,7% en moyenne annuelle en 2021).

La croissance française serait surtout portée par les services marchands, et dans une moindre mesure par l'industrie. Le rebond de certains services très affectés en 2020-2021 par les mesures d'endiguement de l'épidémie, comme le tourisme international, resterait néanmoins hésitant, du fait du contexte sanitaire. La consommation des ménages retrouverait au 1<sup>er</sup> semestre 2022 son niveau d'avant-crise, tandis que l'investissement des entreprises, qui dépasse déjà le sien, ralentirait après sa très vive progression en 2021.

Après son très vif rebond, l'emploi continuerait de progresser mais en ralentissant, à l'image de l'activité économique. L'emploi salarié augmenterait ainsi d'un peu plus de 150.000 au 2<sup>ème</sup> semestre 2021, puis de 80.000 au 1<sup>er</sup> semestre 2022. La population active se stabiliserait à l'horizon de la prévision, après sa forte hausse cet été où le taux d'activité a atteint un niveau inédit. Le taux de chômage baisserait à 7,8% de la population active au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, et diminuerait progressivement au 1<sup>er</sup> semestre 2022 jusqu'à 7,6%.

Dans ce contexte, les salaires nominaux seraient relativement dynamiques, mais leur progression en termes réels serait plus contenue. L'évolution du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages serait trimestriellement contrastée, sous l'effet tout à la fois de la hausse des prix de la consommation et du calendrier des mesures de soutien au revenu. Après une stabilité au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, le pouvoir d'achat par unité de consommation augmenterait au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, sous l'effet entre autres de « l'indemnité inflation », avant de reculer mécaniquement par contrecoup au trimestre suivant, puis de rebondir légèrement au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022. Compte tenu de l'évolution prévue de la consommation, le taux d'épargne des ménages, très élevé pendant les confinements, redescendrait autour de 16% à la mi-2022, un niveau toutefois encore un peu supérieur à celui d'avant-crise (15%).

Cette reprise sur le marché est illustrée par les dernières données trimestrielles publiées en octobre dernier par la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques) du Ministère du Travail.

(En milliers)	3 <sup>ème</sup> trimestre 2020	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021	Var. en % (1 an)
<b>France métropolitaine (données CVS) (nombre d'inscrits)</b>			
Catégorie A	3.673	3.307	-10,0%
<b>Total A+B+C</b>	<b>5.787</b>	<b>5.577</b>	<b>-3,6%</b>

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/les-demandeurs-demploi-inscrits-pole-emploi-France-metropolitaine>

Au plan régional (Ile-de-France) et départemental (Val-de-Marne), cette baisse du chômage est moins marquée qu'en moyenne nationale comme le montre les dernières données trimestrielles publiées par la DIRECCTE Ile-de-France.

**En effet, sur 1 an, la baisse du chômage pour les catégories A+B+C est moins forte en Ile-de-France (-2,2%) et dans le Val-de-Marne (-1,7%) qu'en moyenne nationale (-3,6%). Cette situation s'explique par un taux de chômage initial moins élevé en Ile-de-France. De plus, la baisse dans le département du Val-de-Marne est inférieure à celle de l'Ile-de-France tant pour les catégories A+B+C que pour la seule catégorie A.**

(En milliers)	3 <sup>ème</sup> trimestre 2020	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021	Var. en % (1 an)
<b>Ile-de-France (données CVS)</b> <b>(Nombre d'inscrits en recherche d'emploi)</b>			
Catégorie A	755	699	-7,4%
<b>Total A+B+C</b>	<b>1.058</b>	<b>1.035</b>	<b>-2,2%</b>
<b>Val-de-Marne (données CVS)</b> <b>(Nombre d'inscrits en recherche d'emploi)</b>			
Catégorie A	85	79	-7,1%
<b>Total A+B+C</b>	<b>116</b>	<b>114</b>	<b>-1,7%</b>

Source DIRECCTE Ile-de-France et Pôle Emploi Ile-de-France 2021T3 (27/10/2021)

<https://idf.drieets.gouv.fr/Donnees-trimestrielles-du-marche-du-travail>

### Les hypothèses macro-économiques du Gouvernement au PLF 2022

Pour le cadrage macro-économique du PLF 2022, le Gouvernement a retenu comme principaux éléments une hypothèse prévisionnelle de croissance du PIB pour 2022 de +4,0% et d'inflation prévisionnelle (hors tabac) de +1,5% comme le montre le tableau suivant :

Variation (en %)	2020	2021	2022
<b>Economie française</b>			
<b>Croissance du PIB en volume</b>	<b>-8,0</b>	<b>+6,0</b>	<b>+4,0</b>
<b>Pouvoir d'achat</b>	<b>+0,4</b>	<b>+2,2</b>	<b>+1,0</b>
<b>Inflation hors tabac</b>	<b>+0,2</b>	<b>+1,4</b>	<b>+1,5</b>
Consommation des ménages	-7,2	+4,1	+7,0
Investissement des entreprises (hors constructions)	-5,5	+9,5	+6,2
<b>Déficit des administrations publiques (% PIB)</b>	<b>-9,1</b>	<b>-8,4</b>	<b>-4,8</b>

(\*) - Source Chiffres clés du PLF 2022 (Ministère de l'Economie et des Finances)

La prévision d'inflation pour 2022 retenue par le Gouvernement semble, néanmoins, relativement faible au regard de l'évolution très récente des prix à la consommation qui augmentent sur 12 mois de +2,8% en novembre 2021 après +2,6% en octobre 2021 (Informations rapides INSEE n°307 30/11/2021). Le Gouvernement fait donc le pari d'un ralentissement de l'inflation constatée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

### Une dette publique qui dépasse désormais 115% du PIB

Le cadrage prévisionnel du PLF 2022 en matière d'endettement public s'inscrit dans le tableau suivant :

(En % du PIB)	2019	2020	2021	2022
<b>Dette publique</b>	<b>97,5</b>	<b>115,0</b>	<b>115,6</b>	<b>114,0</b>
<b>Déficit public (État)</b>	<b>-3,5</b>	<b>-7,8</b>	<b>-6,7</b>	<b>-5,0</b>
<b>Taux de Prélèvements obligatoires</b>	<b>43,8</b>	<b>44,5</b>	<b>43,7</b>	<b>43,5</b>
<b>Dépenses publiques</b>	<b>53,8</b>	<b>60,8</b>	<b>58,9</b>	<b>55,6</b>
Croissance des dépenses publiques (%)	+1,9	+6,6	+3,4	-3,5

Source : Présentation du PLF 2022 (Ministère de l'Economie et des Finances)

**Selon l'INSEE, l'endettement public atteint désormais 116,3% du PIB au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, soit un montant total de 2.834 Md€ pour tous les niveaux d'administration.**

Le tableau suivant présente l'évolution de la dette publique entre 2020 (T3) et 2021 (T3) et sa répartition entre les différents niveaux d'administration publique. La dette publique a continué d'augmenter sur 1 an en raison du soutien budgétaire renforcé de l'État aux entreprises et aux ménages. Cette progression de l'endettement est principalement concentrée sur l'État (+130 Md€). La dette des administrations publiques locales (APUL) progresse, quant à elle, d'environ 20 Md€.

(En Md€)	2020 T3	2021 T3	Var. 2 an
<b>Dette publique</b>	<b>2.670</b>	<b>2.834</b>	<b>+6,1%</b>
<b>En % du PIB</b>	<b>115,4</b>	<b>116,3</b>	<b>+0,8%</b>
État	2.103	2.232	+6,1%
Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	64	66	+3,1%
<b>Administrations publiques locales (APUL)</b>	<b>217</b>	<b>236</b>	<b>+8,8%</b>
Administrations de sécurité sociale	287	300	+4,5%

*Source : INSEE Informations rapides INSEE n°328 17/12/2021*

**Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, les collectivités locales représentent 8% de la dette publique totale avec 236 Md€ contre 78% pour l'État et 10% pour les administrations de sécurité sociale.**

## **B-LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES**

### **1) Les concours financiers de l'État pour 2022**

Comme chaque année, la loi de finances annuelle fixe l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités locales qui s'élève 52,7 Md€ au PLF 2022. La seule DGF versée aux collectivités locales (communes et intercommunalités, départements et régions) représente un montant total de 26,8 Md€ en 2022, soit 51%.

#### **a) La dotation globale de fonctionnement**

**La DGF est définie pour les communes aux articles L.1613-1 à L.1613-5 et L.2334-1 à L.2334-6 du CGCT, soit un montant annuel de 26,8 Md€ pour l'année 2022 (article L.1613-1 du CGCT) identique à celui de l'année 2021.**

Pour mémoire, dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (2012-2017), les crédits affectés à la DGF dans le budget de l'État ont été réduits de 41 Md€ en 2012 à 31 Md€ en 2017 (-10 Md€).

Depuis 2018, et malgré la stabilité des crédits affectés à la DGF dans le PLF, la dotation forfaitaire de DGF versée à la Ville de Maisons-Alfort a régulièrement diminué comme suit :

* DGF 2018 .....	6,598 M€
* DGF 2019 .....	6,547 M€
* DGF 2020 .....	6,506 M€
* <b>DGF 2021 .....</b>	<b>6,452 M€</b>
<b>Variation 2020/2021 .....</b>	<b>-54 k€</b>

**Ecart 2020/2021 ..... -0,8%**

En effet, depuis 2015, la Ville est également soumise au dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (article L.2334-7 CGCT) désormais plafonné à 3% de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

De plus, si les crédits affectés à la DGF du « bloc communal » (communes et intercommunalités) sont constants en 2022, il convient également d'absorber dans cette enveloppe plafonnée la majoration des crédits attribués à la DSU (+95 M€), à la DSR (+95 M€) et de la dotation d'intercommunalité des EPCI (+30 M€). Enfin, la dotation forfaitaire individuelle des communes est également de l'évolution annuelle (positive ou négative) de la population communale.

Ainsi, au titre de la DGF 2021, les deux éléments de variation de la DGF par rapport à 2020 étaient les suivants :

\* Dynamique de population.....+33 k€  
\* Ecrêtement de DGF 2021 ..... -87 k€  
**Soit un solde pour 2021 de..... -54 k€**

**Dans ce cadre, le montant de la dotation forfaitaire de DGF retenue au projet de BP 2022 est évalué à 6,400 M€, soit le montant notifié en 2021 et ajusté au BS 2021 réduit par prudence de 50 k€.**

Le montant réel de la dotation forfaitaire de DGF pour 2022 sera notifié par arrêté publié au JORF (article 159 loi de finances 2018) dans le courant du mois de juin 2022 et sera ajusté, à la hausse ou à la baisse, au BS de l'exercice 2022.

### **b) La dotation de solidarité urbaine**

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a été créée en 1991 pour devenir en 2005 la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) dans le cadre d'une réforme qui a modifié ses critères d'éligibilité et ses conditions de répartition. Cette réforme de 2005 avait permis à notre commune de redevenir éligible à la DSU (articles L.2334-15 à L.2334-18 CGCT). Pour mémoire, la Ville avait été bénéficiaire de la DSU depuis sa création en 1991 jusqu'en 2001 et depuis 2005.

**Plus récemment, la LFI 2017 a introduit une réforme de la DSU qui a réduit le nombre de communes de plus de 10.000 habitants éligibles de  $\frac{3}{4}$  (75%) à  $\frac{2}{3}$  (66,7%) (article L.2334-16 CGCT).** Les communes continuent à être classées selon l'indice synthétique DSU dont la part de chacun des 4 critères est désormais fixée comme suit (article L.2334-17 CGCT) :

Indice synthétique (%)	DSU 2022
Potentiel financier	30%
Allocataires APL	30%
Revenu moyen par hab.	25%
Logements sociaux	15%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

**Les crédits de DSU pour 2022 s'élèvent à un montant total de 2,566 Md€ au PLF 2022 (+95 M€).** L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques : les communes de plus de 10.000 habitants et les communes de 5.000 à 9.999 habitants.

La notion de DSU cible (250 communes de plus de 10.000 habitants les plus défavorisées) a été supprimée en 2017. Jusqu'en 2016, la progression de la DSU était répartie sur ces seules communes classées « DSU cible » les années précédentes. 695 communes de plus de 10.000 habitants étaient bénéficiaires de la DSU en 2021 (125 communes de 5.000 à 9.999 habitants bénéficiaires).

Afin d'atténuer les conséquences financières de la réforme mise en œuvre en 2017 sur les communes « perdantes », le Gouvernement avait introduit un mécanisme de garantie de sortie dégressive sur 3 ans (article L.2334-18-3 CGCT). A titre dérogatoire, lorsqu'une commune cessait d'être éligible en 2017 à la DSU, cette commune percevait une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

**C'est dans ce cadre que Maisons-Alfort a perçu une garantie dégressive triennale entre 2017 et 2019 : 236 k€ en 2017, 210 k€ en 2018 et 184 k€ en 2019. Néanmoins, la Ville a continué de percevoir une dotation de DSU depuis 2020 (158 k€ en 2020 et 131 k€ en 2021). Il est donc proposé d'inscrire un montant de 130 k€ de DSU au BP 2022.**

Au plan départemental, 28 communes du Val-de-Marne ont bénéficié d'une dotation de DSU en 2021 pour un montant total de 58,728 M€ (+2,280 M€).

## **2) La péréquation financière entre collectivités locales**

Cette péréquation financière horizontale entre les collectivités locales (sans coût budgétaire pour l'État) s'appuie au plan national sur le FPIC créé en 2012 (1 Md€ en 2022) et pour la région Ile-de-France sur le FSRIF (350 M€ en 2022).

### **a) Le fonds de péréquation intercommunal et communal**

**Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition).**

Le volume de ressources fiscales transférées par le FPIC a fait l'objet d'une montée en charge linéaire sur la période 2012-2016 pour atteindre désormais 1 Md€ depuis 2016. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du CGCT.

Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices (versements) et des collectivités bénéficiaires (versements) à l'identique du FSRIF ou du FNGIR mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'État (somme des prélèvements = sommes de versements).

Depuis 2018, la contribution versée par la Ville depuis la mise en place du FPIC a évolué comme suit :

* FPIC 2018.....	752 k€
* FPIC 2019.....	694 k€
* FPIC 2020.....	717 k€
* <b>FPIC 2021.....</b>	<b>765 k€</b>

En 2021, ont été contributeurs au FPIC : les EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération ou communautés de communes) ou les EPT (établissements publics territoriaux) pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne constatée au niveau national.

Afin de prendre en compte la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce sont désormais les EPT qui sont l'échelon territorial de prélèvement ou de versement du FPIC depuis 2016. Au total, le montant net de la contribution au FPIC supportée par les 3 EPT du Val-de-Marne (EPT10/EPT11/EPT12) s'est élevé à 28,235 M€ en 2021.

Ainsi, l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) a été contributeur au FPIC pour un montant de 12,322 M€ en 2021 dont 2,186 M€ à la charge de l'EPT10 et 10,136 M€ répartis sur 12 communes membres puisque Champigny-s/Marne (classée dans les 250 communes les plus « défavorisées » au sens de la DSU) a été exonérée « de droit » du prélèvement FPIC. Le potentiel financier par habitant de l'EPT10 était égal à 648,34 euros correspondant à quasiment 100% de la moyenne nationale du potentiel financier par habitant (648,12 euros).

**Dans le cadre de la répartition de droit commun (article L.2336-3 CGCT), notre commune a ainsi été contributrice au FPIC de l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) pour un montant de 764.982 euros en 2021.**

Dans l'attente de connaître le montant définitif du prélèvement qui sera notifié à l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) en juin prochain pour être ensuite réparti entre les 13 communes membres de notre territoire, je proposerai au Conseil Municipal d'inscrire à titre de précaution un montant de 760 k€ (article 739223) au projet de BP 2022 à hauteur du montant prélevé en 2021 et ajusté en DM 201.

#### **b) Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France**

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en même temps que la DSU en 1991 par la loi n°91-429 du 13 mai 1991. Il convient de rappeler que la Ville de Maisons-Alfort a été éligible à une dotation du FSRIF de 1991 à 1998 pour un montant annuel moyen d'environ 700 k€.

Le FSRIF repose comme le FPIC sur un système de reversements ou de versements. Seules les communes d'Ile-de-France sont concernées à la fois par le FPIC et le FSRIF. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT. Les ressources annuelles du FSRIF restent fixées à 350 M€ au PLF 2022.

Sont contributrices au FSRIF les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France (1.544,80 euros par habitant en 2021). En 2021, 143 communes d'Ile-de-France (dont 7 dans le Val-de-Marne) ont été contributrices au FSRIF.

Sont éligibles au FSRIF les seules communes de plus de 5.000 habitants dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région Ile-de-France. En 2021, 186 communes d'Ile-de-France (dont 24 dans le Val-de-Marne) ont été bénéficiaires du FSRIF. L'indice synthétique utilisé pour la répartition du FSRIF est calculé pour 50% selon le potentiel financier par habitant, 25% selon le revenu moyen par habitant et 25% selon la proportion de logements sociaux.

Une commune peut être à la fois contributrice et bénéficiaire du FSRIF. Seul le solde net lui est versé ou prélevé.

Au total, le solde net (versements moins prélèvements) de la dotation du FSRIF versée aux communes du Val-de-Marne (24 communes bénéficiaires et 7 communes contributrices) s'est élevé à 43,270 M€ en 2021 (+1,725 M€).

**La Ville de Maisons-Alfort n'est ni contributrice ni bénéficiaire au FSRIF en 2021. Cette situation devrait se poursuivre en 2022.**

### **c) Le fonds national de garantie individuelle des ressources**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été institué dans le cadre de la **réforme de la fiscalité directe locale mise en œuvre en 2011** et qui a vu :

**1° le transfert de la part départementale de taxe d'habitation aux communes et aux intercommunalités** à fiscalité propre en fonction de la situation juridique existant au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les communes isolées ont obtenu le transfert du taux départemental d'imposition de taxe d'habitation alors que ce taux était transféré aux EPCI à fiscalité propre pour les communes en situation d'intercommunalité.

**2° le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET)**, impôt économique local qui concerne les entreprises industrielles et commerciales, les commerçants, les artisans et les professions libérales.

Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux communes « perdantes » ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales pour les communes « gagnantes ». Il est donc alimenté par les communes et les EPCI « gagnants » à la réforme et réparti entre les collectivités « perdantes » (péréquation financière

horizontale) pour compenser leurs pertes de recettes fiscales puisque le versement du FNGIR est classé parmi les recettes fiscales.

**La Ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 6.100.010 € en 2021. Ce montant de 6,100 M€ est « soclé » depuis 2013 et inscrit en dépenses réelles de la section de fonctionnement (6,100 M€ au BP 2022).**

Au total, il est intéressant de synthétiser l'ensemble des flux financiers « croisés » entre la Ville de Maisons-Alfort et l'État en globalisant, d'une part, les dotations versées en recettes de fonctionnement (DGF+DSU+FSRIF), et, d'autre part, les prélèvements opérés en dépenses de fonctionnement (FNGIR+FPIC) année par année sur la période 2018-2021.

**Le tableau suivant montre clairement que la Ville supporte un solde net annuel négatif qui augmente depuis 2018 et dont le rythme s'est encore accéléré en 2021 :**

Montants (en k€)	2018	2019	2020	2021
<b>1) Concours financiers (RF)</b>				
DGF (dotation forfaitaire)	6.598	6.547	6.506	6.452
DSU	210	184	158	131
FSRIF	0	0	0	0
<b>Total RF</b>	<b>6.808</b>	<b>6.731</b>	<b>6.664</b>	<b>6.584</b>
<b>2) Péréquation financière (DF)</b>				
FNGIR	6.100	6.100	6.100	6.100
FPIC	752	694	717	765
<b>Total DF</b>	<b>6.852</b>	<b>6.794</b>	<b>6.817</b>	<b>6.865</b>
<b>SOLDE NET (RF-DF)</b>	<b>-44</b>	<b>-63</b>	<b>-153</b>	<b>-281</b>

**En 2021, la Ville supporte, dans ses flux financiers « croisés » avec l'État, un solde négatif d'environ 280 k€ correspondant à environ 1 point de fiscalité (taxes foncières 2021). Cette évolution défavorable est liée à la baisse des concours financiers de l'État plus qu'à l'augmentation des charges de péréquation financière.**

### **3) La réforme du potentiel financier et de l'effort fiscal**

**Afin de neutraliser les effets de la réforme fiscale mise en œuvre en 2021** (suppression de la THRP, transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes, attribution d'une fraction de TVA aux EPCI et aux départements et compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels) sur les attributions de DGF et de dotations de péréquation, **l'article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme** initiée dans la LFI 2021 (article 252) **en posant le principe d'un nouveau mode de calcul des indicateurs financiers que sont le potentiel financier et l'effort fiscal.**

L'objectif poursuivi est de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités en retranscrivant le plus justement possible la potentielle richesse des territoires. Plusieurs impositions communales (DMTO perçus par les communes, TLPE ...) seront intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisés pour la répartition des dotations de péréquation (DSU/DSR/FPIC/FSRIF) avec l'objectif de renforcer

la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Malgré les mécanismes de correction et de lissage des effets de ce nouveau mode de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal, certaines communes pourraient voir varier de façon sensible (à la hausse ou à la baisse) les dotations de péréquation qu'elles perçoivent aujourd'hui.

## **II-NOS ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2022**

Le projet de BP pour l'exercice 2022 qui vous sera soumis lors de la prochaine séance du Conseil Municipal s'inscrit dans la poursuite de la politique budgétaire suivie depuis de nombreuses années avec une gestion financière à « l'euro près ».

**En ce sens, le budget communal 2022 traduira les objectifs généraux de la politique municipale très largement approuvée par les Maisonnaises et les Maisonnais tant lors des élections municipales de mars 2020 que des élections départementales de juin 2021 et que j'entends poursuivre pour tous les habitants :**

- l'amélioration du cadre de vie dans tous les quartiers de la ville,
- l'entretien renforcé des équipements communaux existants auxquels viendront s'ajouter, en 2022, deux nouveaux équipements : la Maison de l'Environnement située sur les bords de Marne et le Quartier Jeunes situé au 31 cours des Juilliottes au pied du Métro faisant de l'environnement et de la jeunesse deux priorités communales fortes,
- la poursuite de la saine gestion de nos finances en limitant l'évolution de nos dépenses courantes à +1,2% au BP 2022 par rapport au BP 2021,
- la reconduction des taux communaux d'imposition de taxes foncières bâtie et non-bâtie en 2022 sans augmentation par rapport à 2021 (7<sup>ème</sup> année de stabilité fiscale),
- le plafonnement pour 2022 du recours à l'emprunt à un montant inférieur à 3 M€ afin de stabiliser durablement l'endettement par habitant à un niveau inférieur à 400 euros et continuer à faire de notre commune l'une des villes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris les plus faiblement endettées,
- et la continuation des actions de solidarité en faveur des Maisonnais les plus modestes ou les plus fragiles par la reconduction des crédits affectés à l'action sociale, et en particulier la subvention annuelle versée au CCAS d'un montant de 300.000 euros, et les moyens matériels attribués aux 25 écoles maternelles et élémentaires communales dont la dotation pédagogique annuelle par élève sera augmentée, comme tous les ans, de +2% en 2022.

**Enfin, et pour mener à bien les projets inscrits dans le programme de la mandature municipale 2020-2026, le projet de BP 2022 sera l'occasion d'un effort supplémentaire d'équipement avec une hausse de +30% des dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette).**

Toutefois, dans un environnement global qui reste compliqué pour les collectivités en raison de la réduction progressive de leur autonomie financière, la projection du budget de fonctionnement fait apparaître un effet de ciseau entre recettes et dépenses pour la première fois depuis le BP 2018 qui réduit notre épargne brute (-6,8%). Cette situation n'est pas sans faire peser à moyen terme une difficulté accrue sur l'équilibre financier du budget communal.

## **A-L'ÉVALUATION DE NOS RECETTES POUR 2022**

### **1) La projection de nos recettes de fonctionnement**

**Les recettes de fonctionnement s'élèvent prévisionnellement à 73,490 M€ au projet de BP 2022 en hausse de +0,3% par rapport au BP 2021.**

**Les recettes courantes progressent seulement de +210 k€ au BP 2022 (+0,3%) en raison principalement du réajustement opéré au titre du produit attendu de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (+300 k€). Hors évolution des DMTO, les recettes courantes seraient en baisse (-0,1%).**

Conformément aux mécanismes financiers institués par la MGP, le transfert de fiscalité économique (CVAE à la MGP et CFE à l'EPT10) est compensé en recette de fonctionnement par une **attribution de compensation métropolitaine (ACM) de 13,560 M€ au BP 2022 (idem BP 2021)**. Depuis 2020, cette attribution de compensation est « sociée » (aucune dynamique) hors impact de FCCT à verser à la MGP (charges nettes au titre de nouvelles compétences transférées à la MGP).

#### **a) L'évaluation de nos recettes fiscales**

**Depuis 2021, et dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour toutes les résidences principales qui est progressivement appliquée sur 3 ans (2021-2023) pour les ménages encore imposables en 2020 à la TH, le produit direct de fiscalité communale est désormais limité aux seules taxes foncières (bâtie et non bâtie) (26 M€ en 2021) et résiduellement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (900 k€ en 2021).**

Cette évaluation du produit fiscal communal pour 2022 devra prendre en compte, comme tous les ans, la revalorisation forfaitaire et la croissance physique attendue de l'assiette imposable (logements existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année) mais aussi la garantie de taxe d'habitation (résidences principales) (GTH) versée par l'État depuis 2021 (12,780 M€ en 2021).

Concernant la GTH, le produit attendu pour 2022 sera ajusté en fonction des rôles supplémentaires de TH (résidences principales) 2020 émis sur 2021. En dehors de cet abondement dont le calcul est encore en cours, la GTH versée par l'État n'est pas indexée annuellement et ne prendra donc pas en compte, dans les conditions actuelles, la croissance future des logements sur le territoire des communes (aucune dynamique).

#### **1°) La croissance nominale des bases imposables**

**Cette croissance nominale est liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation prévue à l'article 1518 bis du CGI.**

Depuis 2018, et conformément aux dispositions votées en LFI 2017 (article 30), cette revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base d'imposition à la taxe

d'habitation et à la taxe foncière bâtie est désormais calculée sur l'inflation annuelle constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (+2,6% pour 2022).

L'hypothèse de revalorisation forfaitaire retenue pour 2022 représente un montant de recettes fiscales supplémentaires évaluées à 180 k€ pour la taxe foncière bâtie.

## **2°) La croissance physique des bases imposables**

Le produit de fiscalité directe (taxes foncières) pour l'année 2022 est également évalué sur la base de la croissance physique moyenne des bases imposables de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie constatée sur les 3 dernières années (2019-2021).

Cette croissance physique de l'assiette fiscale est évaluée de façon très limitée (+10 k€) compte-tenu de la mise en œuvre en 2021 de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels dans le cadre du plan de relance voté en LFI 2021 (article 4).

## **3°) Les taux d'imposition communaux pour 2022**

**Pour 2022, je proposerai au Conseil Municipal de reconduire sans augmentation les taux communaux d'imposition votés en 2021 : 27,52% pour la taxe foncière bâtie et 22,29% pour la taxe foncière non-bâtie.**

Pour mémoire, le taux communal de taxe foncière bâtie a mécaniquement évolué de 13,77% en 2020 à 27,52% en 2021 en raison du transfert en 2021 du taux départemental de taxe foncière bâtie (13,75% en 2020) dans le cadre de la réforme de la fiscalité communale et départementale.

## **4°) Le produit de fiscalité directe pour 2022**

**Dans ce cadre, le montant de la fiscalité directe communale est évalué à 39,780 M€ pour 2022 contre 38,750 M€ au BP 2021 (+2,7%), dont 26,100 M€ pour le seul produit fiscal communal des taxes foncières.**

Cette croissance du produit fiscal à taux constants est notamment liée à l'ajustement *a posteriori* au BP 2022 de la prévision budgétaire inscrite au BP 2021 et réajustée en hausse au BS 2021 (+360 k€) compte-tenu de la croissance réelle des bases notifiées en 2021 (+1,6%).

**Dans le détail, ce montant total de 39,780 M€ comprend :**

<b>* les taxes foncières (bâtie et non-bâtie) .....</b>	<b>26,100 M€</b>
<b>* la garantie de TH (GTH) versée par l'État .....</b>	<b>12,780 M€</b>
<b>* la taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS) .....</b>	<b>0,900 M€</b>
<b>Soit un total de .....</b>	<b>39,780 M€</b>
<b>Recettes courantes en % .....</b>	<b>54,2%</b>

Cette recette sera, comme les années précédentes, ajustée au BS 2022 en fonction de la notification de la DDFIP du Val-de-Marne prévue pour intervenir à la fin du mois de mars prochain.

### **5°) Les recettes de fiscalité indirecte**

Ces recettes seront évaluées pour 2022 à hauteur de :

* Droits de mutation immobilière (TAMO) (+300 k€) .....	2.500 k€
* Taxe sur l'électricité (TCCFE) .....	750 k€
* Droits de place.....	220 k€

**Au total, les recettes de fiscalité (fiscalité directe et fiscalité indirecte) sont évaluées à environ 56,810 M€ pour 2022 (+2,2%) en comprenant l'ACM versée par la MGP à hauteur de 13,560 M€.**

### **b) Les dotations et participations attendues**

#### **1°) Les dotations de l'État**

Le montant prévisionnel de ces dotations est évalué à 6,770 M€ en 2022 (-0,9%) réparti comme suit :

* DGF.....	6.400 k€
* Dotation Générale de Décentralisation (DGD).....	180 k€
* DSU .....	130 k€
* FCTVA (dépenses d'entretien bâtiments et voirie 2020).....	20 k€
* Autres dotations (recensement et titres sécurisés).....	40 k€

La légère BAISSSE attendue pour 2022 concerne la dotation forfaitaire de DGF (-50 k€).

#### **2°) Les allocations compensatrices de fiscalité directe**

##### **Au titre des exonérations de taxe foncière bâtie**

##### **Les personnes de condition modeste**

Il s'agit des exonérations fiscales accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2020. Le produit de cette allocation est égal au montant des bases exonérées l'année précédente multipliées par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 1991.

Le produit de cette allocation compensatrice s'est élevé à 9 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2021. Son montant est donc évalué prévisionnellement à 10 k€ pour 2022.

##### **L'exonération de longue durée des logements sociaux**

Il s'agit des exonérations de foncier bâti sur 15 ans accordées aux bailleurs sociaux.

Cette compensation versée à la Ville depuis 2013 correspond à l'opération de rachat par l'ESH de Maisons-Alfort auprès de la société foncière ICADE des 621 logements du quartier des Planètes réalisée en 2010. L'exonération de taxe foncière bâtie pour 15 ans bénéficie à

compter de 2012 à ces logements qui sont devenus des logements sociaux grâce à l'acquisition par l'ESH Maisons-Alfort Habitat.

Le produit de cette allocation compensatrice s'est élevé à 16 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2021. Son montant est donc évalué prévisionnellement à 15 k€ pour 2022.

### **L'exonération des locaux industriels**

**L'article 4 de la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels et inscrite comme mesure fiscale dans le cadre du plan de relance. Cette réduction se traduira par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements.**

Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités locales (point III de l'article 4 du PLF 2021), l'État verse, depuis 2021, une compensation de perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de perte de recette de cotisation foncière des entreprises, équivalent à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de CFE de l'année 2020.

Dans ce cadre, la Ville de Maisons-Alfort a perçu une compensation de 595 k€ en 2021. Ce montant est reconduit au projet de BP 2022.

Pour mémoire, il convient de rappeler que cette exonération explique en grande partie la baisse de la base communale de taxe foncière bâtie entre 2020 et 2021 (-2,9%).

### **Au titre des exonérations de taxe professionnelle**

Cette dotation comprend les 2 parts suivantes : la dotation unique de compensation spécifique à la taxe professionnelle (DUCSTP) (0 en 2021) et la réduction des bases des créations d'établissements (0 en 2021). Comme pour 2021, l'hypothèse retenue au BP 2022 est que la Ville ne sera pas bénéficiaire de cette dotation.

Le montant total des compensations fiscales attendues s'élève ainsi à 620 k€ pour 2022.

### **3°) Les autres dotations et participations attendues**

**Ces recettes s'élèvent en prévision à environ 3,253 M€ au projet de BP 2022 (-4,1%).**

Elles comprennent principalement les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne dans le cadre des 2 dispositifs contractuels (Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique) signés avec la Ville et affectés au financement des secteurs de la petite enfance (crèches et haltes-garderies municipales) et périscolaire (accueils du matin et du soir, accueils de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires et réforme des rythmes scolaires).

**La prestation de service unique (PSU) versée par la CAF est évaluée prudemment en 2022 à 1,725 M€ contre 1,920 M€ au BP 2021, soit un montant qui apparaît aujourd'hui surévalué au regard des réalisations 2021 impactées au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année par la crise sanitaire de la Covid-19. En effet, les ALSH et les EAJE (crèches et haltes-garderies municipales) ont été fermés plusieurs semaines sur les mois de mars et d'avril.**

Le contrat enfance-jeunesse (CEJ) versé par la CAF (crèches et haltes-garderies, ALSH et accueils scolaires) est évalué pour 2022 sur la base du montant encaissé en 2020 au titre de l'exercice 2019 (Versement du CEJ N en N+1 par la CAF) : 980 k€ au BP 2022 comme au BP 2021.

#### **4°) Les produits des services et du domaine**

**Ces recettes sont égales à 5,425 M€ au BP 2022 contre 5,774 M€ au BP 2021 (-6,0%)**

Les participations familiales ont été évaluées pour 2022 sans augmentation des tarifs des services municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à partir de la fréquentation réelle constatée sur les 9 premiers mois de l'année 2021 et du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, soit une évaluation volontairement prudente et en retrait du CA 2019 qui avait servi de base de projection au BP 2021.

**Pour mémoire, la dernière augmentation des tarifs municipaux a eu lieu en 2018 (+1%).**

L'évaluation de ces recettes est donc en baisse de -6,0% de BP/BP (-350 k€) dans l'hypothèse d'une année 2022 exempte d'une nouvelle crise sanitaire liée à la Covid-19 impactant la fréquentation réelle des services municipaux scolaires et périscolaires (restauration et ALSH).

Le BS 2022 ou la DM 2022 pourront servir, dans cette optique, à ajuster les montants de recettes et de dépenses inscrits au BP 2022 en fonction des encaissements réels constatés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022 et du transfert annoncé de la restauration scolaire des collèges Condorcet et Nicolas de Staël sur l'UCP (Unité Centrale de Production) de Vitry-s/Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Afin de ne pas pénaliser les familles maisonnaïses, j'ai souhaité geler, pour le moment, les tarifs 2022 des participations familiales au niveau de 2021, et cela malgré une reprise de l'inflation désormais nettement au-dessus de l'objectif de +2% fixé par la Banque Centrale Européenne (+2,6% sur 12 mois entre novembre 2020 et novembre 2021).**

**Au total, depuis 2015, les tarifs municipaux n'auront été revalorisés que de +1,0% en 2018 afin de protéger le pouvoir d'achat des familles maisonnaïses avec enfants à charge. Au total, sur la même période (septembre 2015 à septembre 2021), l'inflation cumulée sur 6 ans constatée par l'INSEE s'élève quant à elle à +6,0%.**

Le produit attendu des participations familiales au titre des ALSH (y compris les accueils scolaires du matin et du soir) est reconduit à 770 k€ au projet de BP 2022 sur la base du retour à la semaine scolaire de 4 jours depuis septembre 2021, même s'il est désormais

proposé aux familles une modulation au choix entre la journée complète et la ½ journée (matin avec repas ou après-midi avec repas) pour les mercredis scolaires.

Ces recettes comprennent également l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public communal dont la redevance annuelle d'occupation versée par la SGP pour l'emprise occupée au stade Hébert par les travaux de la future gare du Vert de Maisons d'un montant de 355 k€.

Le total des redevances attendues avec celles versées par les syndicats (SIPPEREC et SIGEIF) au titre des réseaux de distribution d'électricité et de gaz s'élèvent à 495 k€ montant auquel il convient d'ajouter une prévision de 120 k€ pour les concessions du cimetière communal et de 25 k€ pour les redevances de stationnement (Forfait Post-Stationnement compris).

Pour mémoire, la Ville a fait le choix, par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017, de ne pas augmenter le montant de l'amende pénale en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 (17 euros) en reprenant ce montant de base de 17 euros au titre du forfait post-stationnement (FPS) mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **2) La prévision de nos recettes d'investissement**

### **a) La dotation au titre du FCTVA pour 2022**

La Ville de Maisons-Alfort restant sur le dispositif de récupération en année N+2 de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement réalisées, notre recette de FCTVA sera égale au taux de concours de 16,404% des dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) réalisées sur l'exercice 2020.

**Pour 2022, la recette attendue au titre du FCTVA en section d'investissement est évaluée à 1,300 M€ sur la base des dépenses d'investissement réalisées au titre de l'exercice 2020.**

### **b) Les subventions d'investissement attendues**

Les subventions d'investissement attendues et qui seront inscrites en recettes prévisionnelles au BP 2022 sont les suivantes :

\* deux subventions d'investissement prévisionnelles auprès de la Région Ile-de-France sont prévues au projet de BP 2022 pour un montant total de 300 k€ : 200 k€ au titre des îlots de fraîcheur (cours élémentaires Parmentier A et Victor Hugo) et 100 k€ pour la création d'une pelouse synthétique (football et rugby) au stade des Juilliottes,

\* le produit des amendes de police versé par l'État en N+1 (exercice 2021 attendu en 2022) pour un montant prudemment réduit de 180 k€ à 50 k€ en raison du nouveau mécanisme de prélèvement opéré au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités depuis 2021.

**Soit un montant de 350 k€ pour 2021.**

### c) Les taxes d'urbanisme

La recette prévisionnelle de taxe d'aménagement pour 2022 est évaluée à 400 k€, soit la reconduction du montant inscrit au BP 2021.

### d) Les cessions foncières

**Il s'agit de la cession foncière à hauteur de 4,500 M€ HT de l'immeuble insalubre situé au 114 avenue de Gaulle** et de son emprise foncière approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2021. Cette cession s'inscrit dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre-ville comprenant, notamment, l'agrandissement du parvis et la construction d'un nouveau parking public souterrain de 100 places.

### e) Le produit d'emprunt globalisé 2022

Le produit d'emprunt globalisé à inscrire *in fine* en recette de la section d'investissement sera ajusté à l'équilibre budgétaire en fonction de l'autofinancement brut de la section de fonctionnement et des recettes de la section d'investissement.

**En l'état actuel de la projection du ROB 2022, ce montant serait inférieur à 2,500 M€ et équivalent à celui inscrit en recette au BP 2021 : 2,200 M€ au BP 2022 contre 2,530 M€ au BP 2021.**

## B-LA MAITRISE CONTINUE DE NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses de fonctionnement s'élèvent prévisionnellement à 67,310 M€ au projet de BP 2022 en hausse de +1,0% par rapport au BP 2021.**

**Les dépenses courantes sont égales à un montant prévisionnel de 60,070 M€ au projet de BP 2022 (+1,2%),** soit une hausse inférieure à l'inflation prévisionnelle retenue par le Gouvernement dans le PLF 2022 (+1,5% en moyenne en 2021 et en 2022).

**Les dépenses de personnel (traitements et charges) sont prévisionnellement évaluées à 38,760 M€ pour l'année 2022, soit une progression de +1,0% par rapport au BP 2021 (+380 k€).**

Hors masse salariale, les autres dépenses courantes progressent de +1,6% en prévision pour 2022 (+320 k€). Les charges financières quant à elles continuent de baisser et représentent 280 k€ au projet de BP 2022 (-26%).

Afin d'illustrer la maîtrise continue de nos dépenses courantes, il est utile de rappeler l'évolution des dépenses courantes depuis 2015 (création de la MGP au 1<sup>er</sup> janvier 2016) :

* CA 2015 Dépenses de gestion courante.....	60,560 M€
* CAA 2021 Dépenses de gestion courante .....	58,510 M€
<b>Soit une baisse de CA/CA de .....</b>	<b>-2,050 M€</b>

Cette baisse des dépenses courantes annuelles s'explique principalement par le transfert du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (OM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier à l'EPT (5,140 M€ au CA 2015). **Hors effet de transfert des OM, la hausse cumulée des dépenses courantes sur 6 ans est limitée à environ 3 M€ (+5,6%), soit une progression annuelle inférieure à +1%.**

### **1) L'évolution des charges de personnel**

**Ces dépenses s'élèvent à 38,760 M€ au BP 2022, soit une augmentation de +1,0% par rapport au BP 2021 (+380 k€).**

Cette variation prévisionnelle de +1,0% BP/BP est en lien avec l'évolution mensuelle constatée sur l'exercice 2021. En 2021 comme en 2020, aucun abondement de crédits n'a été nécessaire en DM1 de l'exercice puisque le volume annuel d'heures supplémentaires réellement rémunérées a été particulièrement impacté par les différents confinements sanitaires.

Comme les années précédentes, les crédits de personnel n'ont été inscrits que pour les emplois réellement pourvus au 10 octobre 2021 sans revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique pour 2022.

**Le cadrage de la masse salariale pour 2022 repose également sur les éléments suivants :**

**\* l'intégration en année pleine (12 mois) de la double hausse du SMIC (+2,2% au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et +1,0% au 1<sup>er</sup> janvier 2022) qui impacte, en plus du retour à la semaine scolaire de 4 jours depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le budget « animation » (ALSH) évalué à 2,860 M€ (+320 k€),**

**\* la reconduction des crédits inscrits à hauteur de 1 M€ pour les heures supplémentaires prévisionnelles (charges sociales comprises) du personnel communal sur 2022 (idem BP 2021),**

**\* une provision budgétaire au titre du GVT de 260 k€ au BP 2022 contre 200 k€ au BP 2021 (+60 k€) dont 210 k€ pour les avancements d'échelons et 50 k€ pour les avancements de grades (chapitre 920),**

\* l'évaluation de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) à hauteur de 260 k€ pour 2022 contre 240 k€ au BP 2021 (+20 k€) pour les agents bénéficiaires (fin de contrats),

\* quatre tours de scrutin correspondant aux élections présidentielles et législatives prévues en avril et en juin 2022 pour un coût prévisionnel de 250 k€ (idem BP 2021),

\* la rémunération des apprentis accueillis dans les services municipaux depuis septembre 2021 (50 k€ au BP 2022) pour un total de 10 postes ouverts par délibération du 6 février 2021.

Enfin, compte-tenu de l'équilibre prévisionnel du projet de BP 2022, une enveloppe provisionnelle de 150 k€ (traitements et charges) est inscrite (chapitre 920) pour la revalorisation du RIFSEEP (délibération du Conseil Municipal du 23/09/2021) des agents communaux, et en particulier de l'IFSE des agents de catégorie C.

**Cette enveloppe prévisionnelle de 150 k€ pourra être complétée, le cas échéant, en fonction des marges de manœuvre, au projet de BS 2022.**

Comme les années précédentes, les crédits de personnel seront ajustés au plus près des besoins réels de l'exercice 2022 en DM1 de décembre 2022 afin de tenir compte des départs et des recrutements intervenus en cours d'année sur postes vacants.

## **2) La limitation des autres dépenses courantes**

**Les autres dépenses courantes (charges à caractère général et charges de gestion courante) sont évaluées prévisionnellement à 21,310 M€ au projet de BP 2022 contre 20,990 M€ au BP 2021 en hausse de +1,6% (+320 k€).**

Ces charges augmentent donc à un rythme anticipé comparable à celui de l'inflation prévisionnelle (hors tabac) retenu par le Gouvernement dans le cadre du PLF 2022 (+1,5% en moyenne en 2021 et en 2022).

Ces charges évoluent principalement sur les 2 postes suivants : le contingent communal d'incendie (dépense obligatoire) pour le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la BSPP (+150 k€) porté à 1,200 M€ au BP 2022 contre 1,050 M€ au BP 2021 et le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par la commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois dans le cadre des transferts de compétence opérés depuis 2017 (+60 k€) et qui est évalué pour 2022 à 700 k€ (hors mesures spécifiques et surcoût lié au FPIC restant à charge de l'EPT).

Ces dépenses représentent à elles seules plus de 2/3 de la croissance de ces dépenses qui comprennent :

<b><u>Les charges à caractère général</u></b> .....	<b>14,750 M€</b>
Variation BP/BP .....	+0,7%

**Ces charges sont en légère augmentation au BP 2022 (+100 k€).**

Les crédits des services gestionnaires inscrits au BP 2021 ont été simplement reconduits au projet de BP 2022. Les crédits « fournitures et petits équipements » des services municipaux ont été également reconduits sans aucune augmentation au projet de BP 2022 par rapport au BP 2021 (Norme 0%).

Néanmoins, plusieurs exceptions sont financées dans ce volume budgétaire volontairement limité :

1° la restauration scolaire (denrées alimentaires pour la cuisine centrale) augmentés à 1,150 M€ au BP 2022 (+50 k€) pour poursuivre le développement des produits bio dans la composition des repas scolaires et la mise en place des repas végétariens depuis septembre 2019 (loi EGALIM).

2° les crédits pour l'entretien courant des espaces verts urbains sont consolidés à hauteur du complément de crédits inscrits au BS 2021 (+50 k€) : 1,075 M€ au BP 2022 contre 1,025 M€ au BP 2021 (+5%) afin d'intégrer l'augmentation régulières des surfaces à entretenir, et en particulier celle correspondant au nouvel espace vert des bords de Marne en cours de réalisation sur le site de la Maison de l'Environnement.

3° les crédits destinés aux écoles communales (dotation par élève) sont proposés avec une revalorisation de +2% en 2022 comme depuis 2014 (290 k€ au BP 2022 pour les maternelles et les élémentaires). Cette revalorisation de la dotation par élève de +2% a une incidence limitée à +6 k€ en 2022.

Dans cette épure (+2%), la dotation annuelle serait portée de 60,00 € à 61,20 € (+1,20 €) pour les maternelles et de 60,90 € à 62,20 € (+1,30 €) pour les élémentaires avec un crédit supplémentaire de 5,50 € (+0,10 €) pour les 4 écoles situées en REP (Jules Ferry et Charles Péguy).

4° l'externalisation de la médecine du travail sur la base d'un appel d'offres en cours et dont le coût annuel est évalué à 100 k€ TTC sur 2022 (10 mois) rendu nécessaire par le non-remplacement en interne et **un effort de +20% d'augmentation du budget annuel de formation pour le personnel communal** porté à 80 k€ (+15 k€).

Comme les années précédentes, un complément de crédits pour l'acquisition des fournitures correspondant aux travaux en régie pour 2022 au titre des bâtiments communaux sera inscrit au BS 2022 pour 50 k€.

**Les charges de gestion courante.....6,550 M€**  
Variation BP/BP ..... 3,5%

**Ces crédits augmentent de +220 k€ et comprennent principalement les dépenses suivantes :**

**\* Subventions aux associations locales (+0,8%) ..... 3,190 M€**  
Toutes les subventions y compris celles versées aux associations paramunicipales sont reconduites sans augmentation par rapport au BP 2021 (0%). La hausse est liée au transfert des crédits de fonctionnement courant gérés dans le budget communal pour les théâtres maisonnis jusqu'en 2021 et désormais versés sous forme de subvention à l'association Musique et Danse (80 k€).

**\* Contingent prévisionnel d'incendie (+14,3%) ..... 1,200 M€**  
Le montant de la dépense réelle sera ajusté le cas échéant au BS 2022 en fonction de la notification officielle de la Préfecture de Paris (février/mars 2022). Pour mémoire, les crédits budgétaires de l'exercice 2021 ont dû être majorés au BS (+150 k€) et en DM1 (+125 k€).

**\* FCCT (EPT10) (+9,4%)..... 0,700 M€**

Les crédits inscrits au BP 2022 sont portés à 700 k€ dans l'attente de connaître en décembre 2022 le montant définitif de l'exercice. Des acomptes trimestriels calculés sur la base du FCCT 2021 définitif seront versés à l'EPT10 par délibération du Conseil Municipal.

**\* Participation communale versée aux écoles privées ..... 0,600 M€**

Sur la base des effectifs réels de la rentrée de septembre 2021, les crédits inscrits au BP 2021 peuvent être reconduits sans augmentation au BP 2022. Cette subvention communale est versée aux 3 écoles privées maisonnières (Notre-Dame, Saint-François et Sainte-Thérèse) pour les seuls élèves maisonniers et fait l'objet du même montant forfaitaire pour les maternelles comme pour les élémentaires.

**\* Assemblée locale (indemnités et cotisations) ..... 0,480 M€**

Les crédits inscrits au BP 2021 sont reconduits sans augmentation au BP 2022.

**\* Subvention d'équilibre au CCAS..... 0,300 M€**

Toutes les actions de solidarité mises en place par la Ville et le CCAS en faveur des personnes âgées, défavorisées ou fragiles seront poursuivies en 2022 sans aucune réduction des moyens financiers qui leur sont alloués.

### **3) Les atténuations de recettes**

Ces dépenses regroupent les mécanismes de prélèvement sur recettes fiscales (FNGIR et FPIC) institués par la loi. Ces dépenses sont égales en prévision à 6,860 M€ pour 2022 (10% des dépenses de fonctionnement) à raison de :

**\* FNGIR ..... 6,100 M€**

**\* FPIC..... 0,760 M€**

### **4) Des charges financières encore en diminution pour 2022**

**Elles sont prévisionnellement égales à 280 k€ en 2022 contre 380 k€ au BP 2021 (-26,3%), soit une nouvelle baisse de -100 k€.**

Ce montant total de 280 k€ pour 2022 comprend :

**\* les intérêts financiers de la dette communale.....250 k€**

**\* une provision pour utilisation de la ligne de trésorerie.....10 k€**

**\* les intérêts courus non échus de l'exercice 2022 .....20 k€**

**Avec un montant prévisionnel de 250 k€ au titre des intérêts financiers et de 3,420 M€ pour l'amortissement en capital de la dette, l'annuité prévisionnelle de la dette continue d'être inférieure à 4 M€ en 2022 : 3,670 M€ en 2022 contre à 3,880 M€ en 2021.**

**Dans cette projection prévisionnelle de recettes et de dépenses de fonctionnement, l'épargne brute (ou autofinancement communal) serait donc réduite de 6,630 M€ au BP 2021 à 6,180 M€ au BP 2022 (-450 k€).**

## **C-NOS ORIENTATIONS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 14,950 M€ au BP 2022 dont :

* Dépenses d'équipement.....	11,530 M€
Variation BP 2021/BP 2022 .....	+29,6%
* Amortissement en capital de la dette .....	3,420 M€
Variation BP 2021/BP 2022 .....	-3,1%

**Le report en 2022 des crédits inscrits sur l'exercice 2021 (10,7 M€) permettra ainsi, en complément des crédits inscrits au BP, un programme d'investissement annuel d'un montant prévisionnel d'environ 22 M€ en 2022.**

A l'occasion du ROB 2022, je souhaite rappeler au Conseil Municipal que la politique d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) de la Ville au service de tous les Maisonnais a été particulièrement soutenue depuis 2001 : 68 M€ sur le Mandat 2001-2008, 72 M€ sur le Mandat 2008-2014, et 85 M€ sur le Mandat 2014-2020, soit un total de 225 M€ d'investissements réalisés en 19 ans tout en conservant une fiscalité plus modérée que les communes qui nous sont comparables et en diminuant de plus de 60% un endettement communal par habitant déjà limité.

**Sur les deux premières années (2020-2021) du Mandat Municipal (2020-2026), c'est un montant total de dépenses d'investissement (hors amortissement de la dette) de 23 M€ (travaux en régie compris) qui a déjà été réalisé dans un contexte fortement impacté par les confinements ou ralentissements de l'activité économique nationale**

**Comme en 2021, un effort budgétaire important sera réalisé au BP 2022 pour la rénovation de la voirie communale (1,280 M€).**

Les principales opérations d'investissement proposées au projet de BP 2022 seront les suivantes :

* les travaux d'aménagement intérieur du 31 cours des Juilliottes (QJ).....	900 k€
* les travaux d'aménagement des régies CTM au garage .....	850 k€
* la pelouse synthétique au stade des Juilliottes (football et rugby) .....	800 k€
* les travaux de chaussée (avec enfouissement) rue Pierre Semard (2 <sup>e</sup> phase) .....	700 k€
* le déploiement de la boucle optique pour vidéoprotection (2 <sup>e</sup> tranche).....	500 k€
* la réfection de la cour de l'élémentaire Parmentier A.....	250 k€
* la réfection des sols (zone froide) à la cuisine centrale .....	250 k€
* le remplacement du bibliobus.....	240 k€
* la 2 <sup>e</sup> tranche du programme 1000 arbres .....	240 k€
* la réfection de la cour de l'élémentaire Victor Hugo.....	210 k€
* les travaux d'entretien renforcé des chaufferies (P3/P5) (marché DALKIA) .....	200 k€
* les travaux de voirie devant les immeubles de la Sablière (avenue de la Liberté).....	200 k€
* l'acquisition d'un camion grue avec benne (service voirie).....	180 k€
* les travaux de câblage des bâtiments administratifs et des écoles.....	150 k€

* la rénovation des réseaux enterrés (Eclairage Public) .....	150 k€
* le réaménagement de voirie Quai Saguet/rue du Gué aux Aurochs .....	150 k€
* la rénovation des menuiseries extérieures (côté cour) de la Maternelle Pompidou .....	120 k€
* les matériels informatiques pour les services municipaux .....	100 k€
* la réfection de la cour (étanchéité) de la maternelle Pompidou .....	100 k€
* la végétalisation de la cour de l'école Victor Hugo .....	100 k€
* le ravalement de l'annexe de la MPT d'Alfort.....	100 k€
* les travaux de réparation EP et SLT (accidents) .....	100 k€
* la rénovation du bac à sel (dépôt de voirie Fédération) .....	100 k€
* la provision pour réfections diverses de voirie communale .....	100 k€
* la plantation annuelle d'arbres et d'arbustes (espaces verts urbains).....	100 k€
* le paysagement de l'aménagement rue du Gué aux Aurochs .....	100 k€

Concernant le déploiement de la vidéoprotection sur la voie publique dont le coût a été évalué (hors travaux d'aménagement du futur CSU) à 1,930 M€ pour environ 70 caméras, cette opération de mandat est donc déjà budgétairement financée à hauteur de 900 k€ (hors subvention de la région Ile-de-France projetée à 500 k€) avec les reports de crédits de 400 k€ de 2021 sur 2022, soit environ la moitié du coût prévisionnel (46%).

De plus, le budget communal de l'exercice 2021 comporte également une provision globale pour travaux ultérieurs de 2,350 M€ dont les crédits correspondants seront bien évidemment reportés sur l'exercice 2022 : 500 k€ pour les écoles communales, 1 M€ pour les équipements sportifs et 850 k€ pour la voirie communale. Ces crédits budgétaires seront également reportés sur 2022.

Comme chaque année, le projet de budget d'investissement 2022 prévoira, également, les crédits nécessaires aux travaux d'entretien renforcé dans le domaine des écoles (élémentaires et maternelles) et du restaurant scolaire, des équipements culturels et des équipements sportifs et socio-culturels.

S'agissant des dépenses d'équipement, et en complément des opérations principales déjà citées plus haut, les projets inscrits au BP 2022 seront les suivants :

**Dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie :**

Les opérations prévues en 2022 concerneront :

**Pour l'éclairage public et la voirie**

- la poursuite du programme de mise aux normes PMR (malvoyants et non-voyants) des feux tricolores situés sur les voies communales,
- la rénovation des armoires électriques d'éclairage public et de signalisation
- la rénovation du bac à sel du dépôt de voirie (rue de la Fédération),
- l'aménagement du parvis au 31 cours des Juillottes (Quartier Jeunes),
- les travaux d'entretien renforcé du comblanchien (pierre calcaire) sur voirie communale,
- la pose de stationnement pour deux-roues motorisées,
- la poursuite du développement des appuis-vélos sur voirie communale,

- la pose de barrières de sécurité devant l'école Raspail,
- la poursuite du renouvellement des panneaux d'affichage municipal,
- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et potelets anti-stationnement) et du matériel technique nécessaire à la régie voirie.

### **Pour les espaces verts urbains**

- la plantation d'arbres remarquables dans les parcs municipaux,
- les travaux de mise en sécurité et d'entretien renforcé des sols souples et des gazons synthétiques des aires de jeux,
- la rénovation des pieds d'arbres de l'allée des Cavaliers,
- le fleurissement des pieds de façade dans les espaces verts municipaux de la ville,
- la poursuite du fleurissement dans les espaces verts urbains,
- la création de passages sous voirie pour la petite faune,
- la finalisation de l'aménagement du parvis devant les immeubles de la Sablière dans le quartier Liberté Vert de Maisons,
- l'aménagement des parcelles dans le maraîchage municipal du fort de Charenton,
- le réaménagement des placettes dans le parc du Vert de Maisons,
- le paysagement de la terrasse extérieure au 31 cours des Juilliottes (Quartier Jeunes),
- la rénovation des carrés pédagogiques pour les écoles communales à la serre pédagogique du parc du Vert de Maisons,
- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et jardinières) et du matériel technique nécessaire à la régie espaces verts.

### **Pour les réseaux d'adduction d'eau**

- la rénovation et la pose de bornes incendie supplémentaires sur voies communales,
- la reprise des siphons de sol et travaux divers dans les parcs et jardins,
- le remplacement du coffret électrique de la fontainerie du parc du Vert de Maisons.

### **Dans le domaine de l'enfance et de la famille :**

Les opérations prévues en 2022 concerneront :

#### **Pour les écoles maternelles**

- la végétalisation de la façade et la mise aux normes de sécurité incendie à la maternelle Daudet,
- le remplacement des menuiseries dans une classe, la remise en peinture et l'amélioration de la ventilation à la maternelle George Sand,
- la remise en peinture des classes et la mise aux normes de sécurité incendie à la maternelle Ferry,
- la mise aux normes de sécurité incendie à la maternelle Parmentier,
- le remplacement des fenêtres et des stores extérieurs en RdC et la mise aux normes de sécurité incendie à la maternelle Paul Bert,
- la création d'un monte-charge aux normes PMR à la maternelle Péguy,

- le remplacement des stores (côté cour), la mise aux normes de sécurité incendie à la maternelle Pompidou,
- la mise aux normes de sécurité incendie à la maternelle Saint-Exupéry,
- la provision pour travaux dans les cours d'écoles et sur les réseaux d'assainissement des écoles maternelles,
- les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers des offices des écoles maternelles.

### **Pour les écoles élémentaires**

- la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire Condorcet,
- la pose de stores extérieurs à l'élémentaire Jules Ferry,
- la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire des Planètes,
- la végétalisation de la cour en complément de la réfection de l'enrobé, la végétalisation de la toiture et de la façade à l'élémentaire Parmentier A,
- la pose de prises électriques dans les salles de classes à l'élémentaire Pasteur,
- la remise en peinture de la cage d'escalier et la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire Paul Bert,
- la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire Pompidou,
- la réfection des collecteurs de sanitaires en fonte à l'élémentaire Raspail,
- la réfection des réseaux ECS, le remplacement des portes de l'office et la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire Saint-Exupéry,
- la mise aux normes de la sécurité incendie au Groupe Scolaire Parmentier,
- la provision pour travaux dans les cours d'écoles et sur les réseaux d'assainissement des écoles élémentaires,
- les crédits nécessaires à la pose de stores extérieurs et de visiophones et à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers des offices des écoles élémentaires.

### **Pour le restaurant scolaire**

- l'amélioration des réseaux ECS (prévention contre la légionelle), la création d'un siphon de sol et le remplacement de 4 portes en bois,
- l'acquisition des matériels de cuisine nécessaires à la préparation quotidienne des 4.500 repas cuisinés par le restaurant scolaire.

### **Pour les centres de loisirs**

- l'acquisition des mobiliers et des matériels pédagogiques pour l'animation des centres de loisirs maternels et élémentaires.

### **Pour les crèches et haltes-garderies municipales**

- le remplacement des portes en bois à la crèche Charles Perrault,
- le remplacement des portes et fenêtres et la création d'un circuit de chauffage indépendant du CSC Liberté à la halte-garderie Liberté,

- l'acquisition des mobiliers et des matériels nécessaires au bon fonctionnement quotidien et à l'accueil des très jeunes enfants dans les 9 crèches et haltes-garderies municipales.

### **Dans le domaine de la culture :**

Les opérations prévues en 2022 concerneront :

#### **Pour les équipements culturels**

- la poursuite du renouvellement des supports de communication (panneaux lumineux) pour le théâtre Claude Debussy,
- une provision pour travaux d'entretien renforcé pour le théâtre Claude Debussy et le NECC,
- l'acquisition des matériels scéniques nécessaires à la programmation annuelle des spectacles dans les deux théâtres maisonnis (Théâtre Claude Debussy et NECC),
- la réfection des sols (niveaux 1 et 2), le traitement des infiltrations et les mobiliers de rangement à la médiathèque André Malraux.

#### **Pour les équipements de quartiers**

- l'étude de sol préalable aux travaux au CSC des Planètes,
- la mise aux normes de la sécurité incendie au CSC Liberté,
- la remise en peinture et la rénovation des toilettes (RdC) au CSC de la Croix-des-Ouches,
- la reprise de maçonneries extérieures et le réaménagement d'une cuisine collective à la MPT d'Alfort,
- la mise aux normes de la sécurité incendie à la MPT Pompidou,
- l'acquisition des matériels et des équipements nécessaires au bon fonctionnement quotidien des équipements de quartiers (Centres socio-culturels, Maisons pour Tous, Espace multimédia).

### **Dans le domaine du sport :**

Les opérations prévues en 2022 concerneront :

#### **Pour les gymnases municipaux**

- la remise en peinture du couloir au gymnase Condorcet,
- la création d'un escalier au niveau du plateau d'évolution et le remplacement d'un tapis de combat avec remise en peinture au gymnase Hébert,
- la remise en peinture des soubassements au gymnase Péguy,
- la réfection de sol de la salle d'escrime (complément) et la mise aux normes de la sécurité incendie au gymnase Pompidou,
- le remplacement de l'éclairage (LED) dans la salle de tennis de table au gymnase Saint-Exupéry,
- le remplacement des fenêtres coulissantes (judo et musculation), la modernisation des carrelages des douches (vestiaires) (1<sup>ère</sup> phase), le traitement des infiltrations, le remplacement du portail automatisé (avenue Busteau) et la mise aux normes de la sécurité incendie au Palais des Sports,

- les matériels sportifs et techniques nécessaires au bon entretien et à la pratique du sport au Palais des Sports et dans les gymnases municipaux.

### **Pour les stades municipaux et équipements extérieurs**

- la transformation de locaux en réserve coupe-feu et le rehaussement de la clôture au stade Cubizolles,
- la remise en peinture de la piste d'athlétisme (ligne d'arrivée et couloirs) au stade Delaune,
- la réfection de l'éclairage des courts extérieurs (LED), le remplacement de la grille et du portillon aux tennis rue du 11 novembre,
- les travaux de remontage des bulles de tennis et la réfection des terrains de tennis en terre battue aux tennis Cubizolles,
- les matériels d'entretien et sportif nécessaires au bon fonctionnement des stades municipaux.

### **Pour le centre aquatique Arthur Hévette**

- les travaux d'amélioration des réseaux ECS (prévention contre la légionelle), le changement de la banque d'accueil, le remplacement des joints de carrelage (vestiaires), le remplacement des masses filtrantes, la maintenance préventive des installations, la mise en place d'une armoire à clés, et la mise aux normes de la sécurité incendie au centre aquatique Arthur Hévette.

### **Dans le domaine des bâtiments communaux**

Les opérations prévues en 2022 concerneront :

- la mise en place de portes coupe-feu dans les circulations, la rénovation du versant nord de la toiture, la réfection de la couverture en zinc (côté théâtre), la création d'une vitrine pour les trophées CNVVF, le réaménagement des bureaux du SMAD et la provision annuelle pour travaux dans les bureaux à l'Hôtel de Ville,
- les travaux de mise aux normes de sécurité incendie, les prescriptions réglementaires d'hygiène et de sécurité, la signalétique des bâtiments, les traitements de diagnostic contre la légionelle, le remplacement des extincteurs, la pose de défibrillateurs (ERP) et la réalisation de diagnostics thermiques pour les bâtiments communaux,
- la remise en état de la station-service et la réfection du marquage au sol du parking au garage municipal,
- la création d'un nouvel espace vert (dalle de l'ossuaire), la rénovation de la crypte (portail) et les travaux sur concessions funéraires au cimetière communal.

Ces crédits seront complétés par les dotations annuelles permettant de renouveler les équipements matériels, le parc automobile communal et les moyens informatiques (matériels et logiciels) affectés aux services municipaux.

Enfin, les services techniques réaliseront, comme tous les ans, un important programme de travaux en régie dans l'ensemble des équipements et bâtiments communaux. Comme les années précédentes, les travaux en régie concerneront, essentiellement, pour la voirie,

l'entretien des trottoirs et des tapis de chaussée ainsi que la sécurisation des passages piétons et, pour les espaces verts, la création et la rénovation des massifs fleuris de l'ensemble des espaces verts de la ville.

**Pour mémoire, il convient de rappeler également que l'ensemble des travaux réalisés en régie par les services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) représente, en moyenne annuelle, depuis 5 ans, environ 1,2 M€ de travaux réalisés dans les différents équipements communaux.**

### **III-UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE**

L'analyse financière de la situation budgétaire de la Ville de Maisons-Alfort doit être replacée dans la durée afin de permettre la comparaison avec des communes similaires au moyen de ratios mesurables.

Comme les années précédentes, la comparaison de la Ville de Maisons-Alfort avec les communes de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) tant au plan national qu'au plan départemental continue de montrer, année après année, **une situation financière saine et équilibrée qui repose sur des dépenses de fonctionnement limitées, un endettement faible et en diminution et une fiscalité communale modérée. Cela sera encore le cas pour 2022.**

Les données budgétaires et financières sur lesquelles s'appuie cette analyse comparative (benchmarking) sont directement consultables sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> (situation financière au 31/12/2020) (comptes de gestion de l'exercice 2020).

#### **A-DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIMITEES**

##### **1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant**

Maisons-Alfort limite ses dépenses de fonctionnement en euros par habitant à un niveau nettement inférieur à la moyenne des villes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

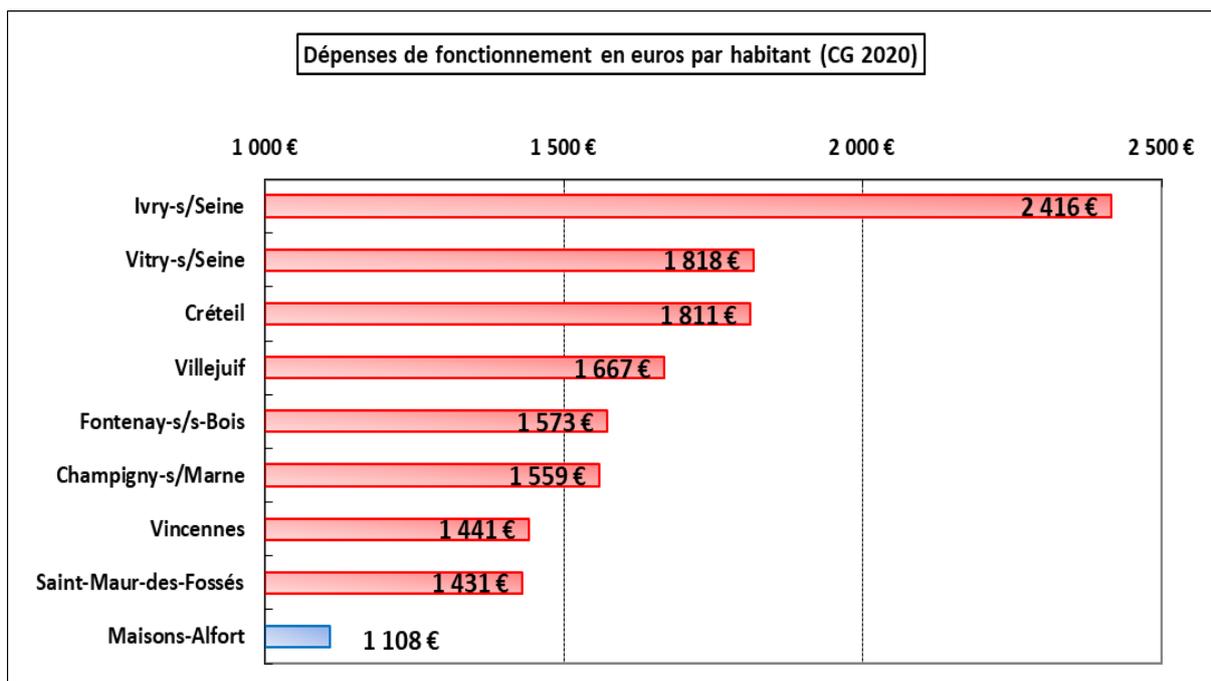
(€/hab.)	CG 2019			CG 2020		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de fonctionnement	1.072	1.688	1.510	1.108	1.647	1.504

*(\*) -Source Ministère des comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>*

En 2020, les dépenses de fonctionnement en euros par habitant étaient inférieures de 33% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 26% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

**Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de fonctionnement sont les moins élevées (9 communes).**

Si Maisons-Alfort avait dépensé en 2020 autant par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 539 euros par habitant de dépenses en plus, soit environ 30 M€ de dépenses annuelles de fonctionnement en plus et un quasi-doublement des impôts payés par tous les Maisonnais au titre des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) (38 M€ en 2020).



Cet effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement en euros par habitant qui caractérise particulièrement Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional.

**Sur les 35 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris (MGP), la Ville de Maisons-Alfort est classée 35<sup>ème</sup>, soit la commune la moins « dépensière » de la MGP avec 1.108 euros par habitant contre une moyenne métropolitaine de 1.809 euros par habitant (-39%).**

## **2) Les dépenses de personnel en euros par habitant**

Si Maisons-Alfort conserve un niveau de dépenses de fonctionnement nettement inférieur aux autres communes de plus de 50.000 habitants, c'est, d'abord, parce qu'elle maîtrise strictement ses dépenses de personnel qui représentent plus de la moitié de ses dépenses de fonctionnement (59,8% au compte de gestion 2020) comme le montre le tableau suivant :

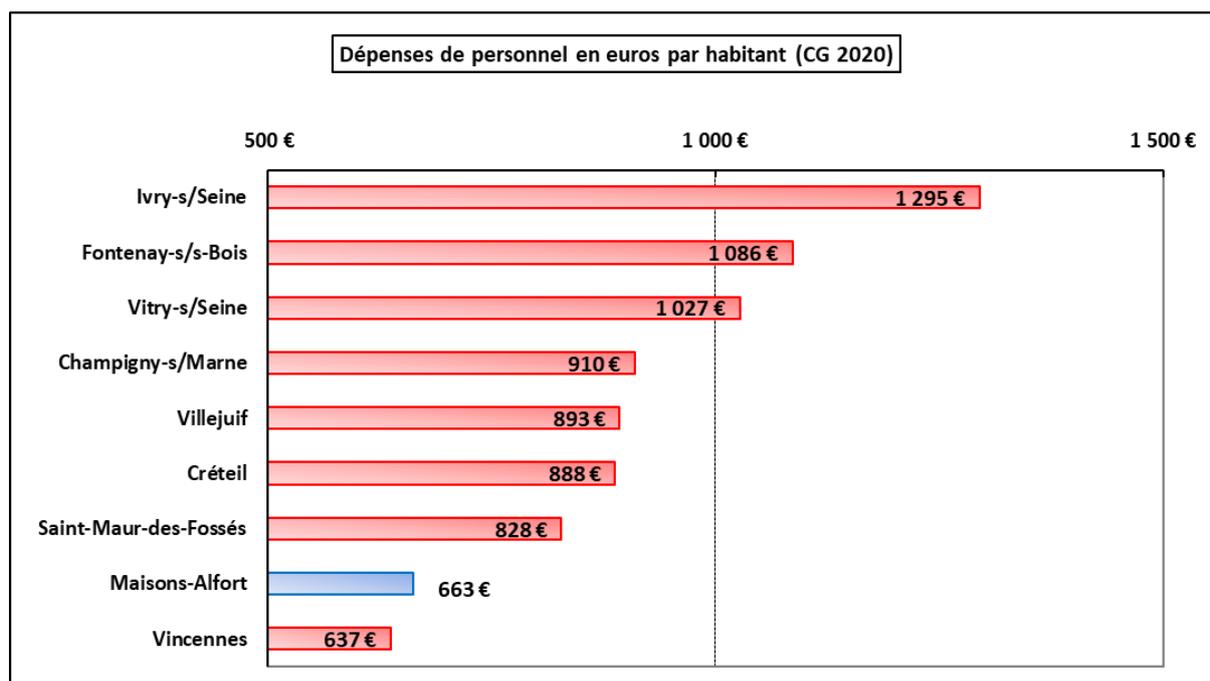
(€/hab.)	CG 2019			CG 2020		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de personnel	668	909	813	663	914	821

*(\*) -Source Ministère des comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>*

En 2020, les dépenses de personnel en euros par habitant sont inférieures de 27% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 19% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

**Maisons-Alfort est la 2<sup>ème</sup> ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de personnel sont les moins élevées (9 communes).**

Si Maisons-Alfort avait eu en 2020 des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales) aussi élevées que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 251 euros par habitant de dépense en plus, soit environ 14 M€ de dépenses annuelles de personnel en plus et 1/3 d'impôts payés en plus par tous les Maisonnais au titre des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) (38 M€ en 2020).



#### **B-UN ENDETTEMENT PAR HABITANT FAIBLE**

**L'endettement communal est égal à 22,0 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 contre 25,2 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit une baisse de 12,8% sur l'exercice 2021 (-3,2 M€) et un niveau d'endettement par habitant désormais inférieur à 400 euros.**

En effet, l'endettement communal par habitant s'élève à environ 392 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022 contre 451 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (-13,2%). La maîtrise pluriannuelle de l'endettement communal permet à Maisons-Alfort d'avoir un encours de dette désormais inférieur à 400 euros par habitant, seule commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne dans cette situation.

Maisons-Alfort continue donc d'être une ville faiblement endettée par rapport aux communes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

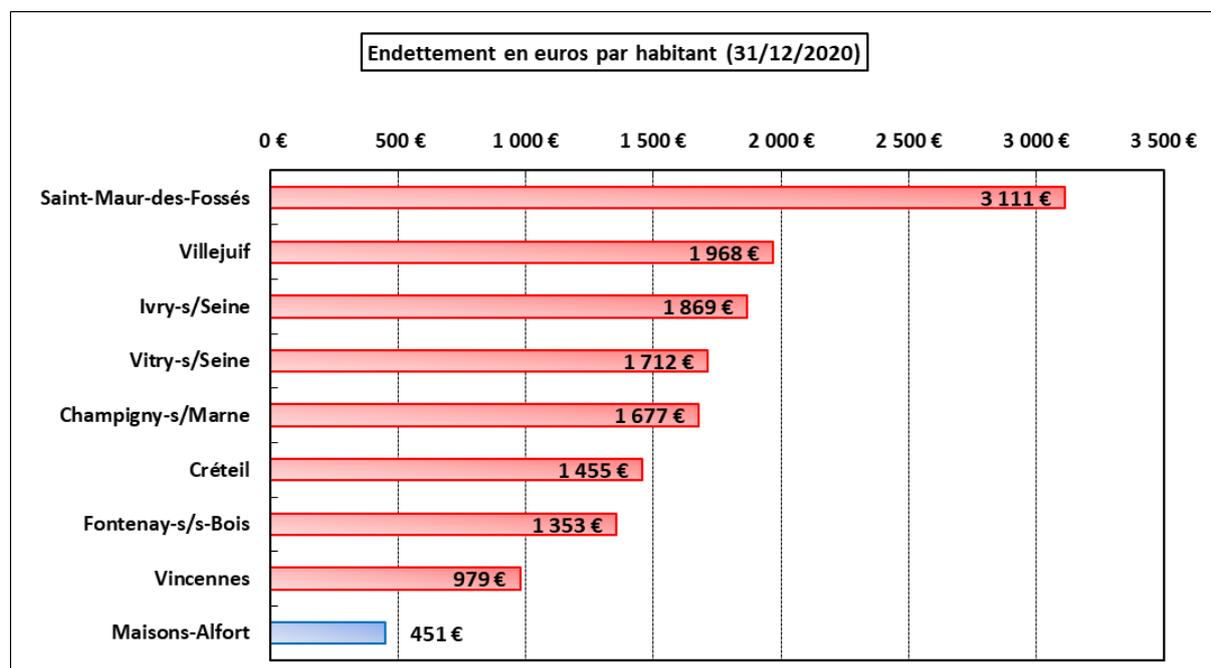
(€/hab.)	CG 2019			CG 2020		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Encours de dette au 31/12/N	469	1.675	1.368	451	1.619	1.370

(\*) -Source Ministère des comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette par habitant de Maisons-Alfort était inférieur de 72% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 67% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

### Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne la moins endettée (9 communes).

Si Maisons-Alfort avait été aussi endettée au 31/12/2020 par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 1.168 euros par habitant d'endettement en plus, soit environ 65 M€ d'endettement supplémentaire pour la commune et un quasi-quadruplement de l'encours de dette (90 M€ contre 25 M€ au 31/12/2020).



Cet endettement supplémentaire correspondrait à une annuité financière (capital et intérêts) supplémentaire de 4,5 M€ (sur la base d'un taux d'intérêt fixe de 1%) soit une hausse d'impôts égale à environ 12% pour tous les Maisonnais.

Cette maîtrise de l'endettement communal en euros par habitant qui caractérise Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional.

Sur 35 communes de plus de 50.000 habitants de la MGP, la Ville de Maisons-Alfort est au 31/12/2020 la 3<sup>ème</sup> ville la moins endettée en euros par habitant. Seules 2 communes sont moins endettées que la Ville de Maisons-Alfort (Issy-les-Moulineaux et Neuilly-s/Seine).

**La moyenne métropolitaine de l'endettement communal en euros par habitant au 31/12/2020 est égale à 1.663 euros contre 451 euros pour Maisons-Alfort (-73%).**

#### C-UNE FISCALITE COMMUNALE MODEREE

**Cette modération de la fiscalité directe communale de la Ville de Maisons-Alfort repose sur des taux d'imposition inférieurs aux moyennes nationale et départementale ce qui entraîne une pression fiscale pesant sur les familles maisonnaises (ou effort fiscal) la moins élevée de toutes les villes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne.**

Cela est d'autant plus significatif que notre ville est une des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne les moins bien dotées en termes de potentiel financier en euros par habitant.

#### 1) Les taux d'imposition communaux

**Les taux d'imposition communaux à Maisons-Alfort restent en 2020 inférieurs aux moyennes départementale et nationale pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.**

Taux (en %)	Maisons-Alfort 2021	Moyenne nationale 2020	Moyenne départementale 2020
<b>Taxe foncière bâtie (1)</b>	<b>27,52%</b>	<b>35,37%</b>	<b>35,27%</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>22,09%</b>	<b>49,79%</b>	<b>61,20%</b>

*(\*) -Source DGFI DGCL État 1259 COM février 2021*

*(1) - Transfert du taux départemental de foncier bâti 2020 (13,75%) en 2021*

*(Taux communal de foncier bâti 2020 = 13,77%)*

Pour mémoire, en 2021, le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été gelé à son niveau de 2020 dans le cadre de la suppression progressive sur 3 ans (2021-2023) de la THRP pour tous les contribuables sans condition de revenus (22,09% à Maisons-Alfort).

La Ville a continué, également, d'appliquer une généreuse politique d'abattements de taxe d'habitation qui représente une réduction totale de l'impôt payé par les Maisonnais de 6,200 M€ au titre de l'année 2020 (résidences principales uniquement), soit 25% du produit fiscal réellement perçu par la commune (hors compensation de l'État). Cette politique d'abattements se poursuivra pour la dernière année en 2022 pour les contribuables encore imposés avant suppression définitive de la THRP en 2023.

Les abattements de taxe d'habitation comprennent :

- un abattement général à la base au taux maximum de 15% pour les Maisonnais imposés au titre de leur résidence principale, soit une réduction de 161 euros en 2020 par logement,

- un abattement pour charges de famille (1 ou 2 enfants à charge) au taux majoré de 15% soit une réduction de 161 euros en 2020 par enfant pour chacun des deux premiers enfants,
- un abattement pour les familles nombreuses (3 enfants et plus à charge) au taux maximum de 25%, soit une réduction de 267 euros en 2020 par enfant à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Cette politique fiscale est liée à la volonté de la Municipalité de limiter la taxe d'habitation pour l'ensemble des Maisonnais, et en particulier pour les familles nombreuses, dans la mesure où la base d'imposition de cette taxe ne prend pas en compte les revenus des ménages. Ce choix est d'autant plus volontariste que ces abattements de taxe d'habitation ne sont pas compensés financièrement par l'État.

Concernant la fiscalité économique, la création de la MGP au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'établissement public territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois se traduit, en raison du lissage obligatoire sur 17 ans du taux intercommunal à partir du taux moyen des 13 communes concernées en 2015 (30,08%), par une augmentation mécanique annuelle du taux de cotisation de CFE appliqué à Maisons-Alfort.

Au total, l'augmentation du taux d'imposition de CFE pour les entreprises, commerçants, artisans et professions libérales de Maisons-Alfort (environ 3.000 redevables) est égale à +5% en 5 ans pour Maisons-Alfort (2016-2021) : 27,25% en 2021 contre 25,96% en 2015.

Ce lissage du taux de CFE autour de la moyenne intercommunale doit se poursuivre en 2022 avec une augmentation annuelle prévisionnelle d'environ +1%, et ce même si l'EPT ParisEstMarne&Bois a décidé de maintenir en 2022 le taux-cible de CFE à 30,08% pour les 13 communes du territoire sans augmentation par rapport à 2021.

Enfin, et dans l'attente d'une réforme organisationnelle du Grand Paris sans cesse repoussée depuis 2017, un amendement parlementaire en 1<sup>ère</sup> lecture du PLF 2022 à l'Assemblée Nationale est venu encore, après 2021, réduire pour 2022 les recettes fiscales prévisionnelles des EPT en attribuant la croissance annuelle de CFE (recette nette et compensations de l'État) à la MGP via la dotation d'équilibre annuelle versée par les EPT à la MGP.

## **2) La pression fiscale sur les ménages (ou effort fiscal)**

**A Maisons-Alfort, l'effort fiscal est égal à 0,82 (82,0%) pour 2020 (DGF 2021) selon les données publiées par le Ministère de l'Intérieur (DGCL).**

L'effort fiscal donne la mesure de la pression fiscale pesant sur les familles au titre des impôts directs locaux payés à la commune (taxe d'habitation, taxes foncières et TEOM). La définition de l'effort fiscal communal est donnée aux articles L.2334-5 et L.2334-6 du CGCT. L'effort fiscal de chaque commune est égal au rapport entre :

- d'une part, le produit des impôts, taxes et redevances, tels que définis à l'article L. 2334-6, perçus l'année précédente par la commune et par les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celle-ci ;

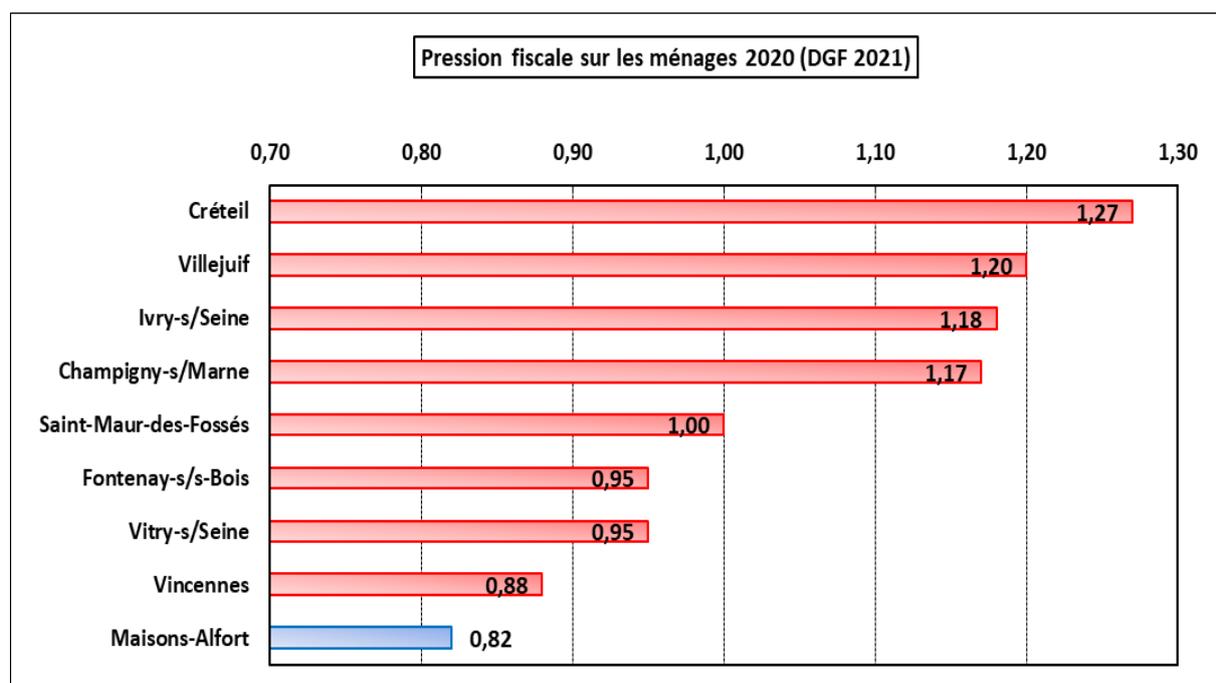
- d'autre part, la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par la commune et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de cette dernière.

**C'est donc la mesure de la pression fiscale appliquée aux ménages soit : Produit des impôts ménages/Potentiel fiscal des impôts ménages exprimé en %.** Si l'effort fiscal est supérieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est supérieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est forte. Si l'effort fiscal est inférieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est inférieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est modérée. Le tableau suivant compare la pression fiscale de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

	2019 (DGF 2020)			2020 (DGF 2021)		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
<b>Potentiel financier</b>	<b>0,83</b>	<b>1,05</b>	<b>1,16</b>	<b>0,82</b>	<b>1,05</b>	<b>1,18</b>

*Source : Open Data Observatoire Général des Finances et de la Gestion Publique Locales data.ogfl.fr (novembre 2021)*

**Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où la pression fiscale sur les familles est la plus faible (9 communes).**



Maisons-Alfort avait, en 2020, une pression fiscale inférieure de 36 points à la moyenne nationale de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU) (0,82 contre 1,18), et inférieure de 23 points à la moyenne des 9 communes du département du Val-de-Marne de plus de 50.000 habitants (0,82 contre 1,05).

**Les taux d'imposition communaux de taxes foncières (27,52% pour la taxe foncière bâtie et 22,29% pour la taxe foncière non-bâtie) n'augmenteront pas en 2022.**

### 3) Le produit des impôts locaux en euros par habitant

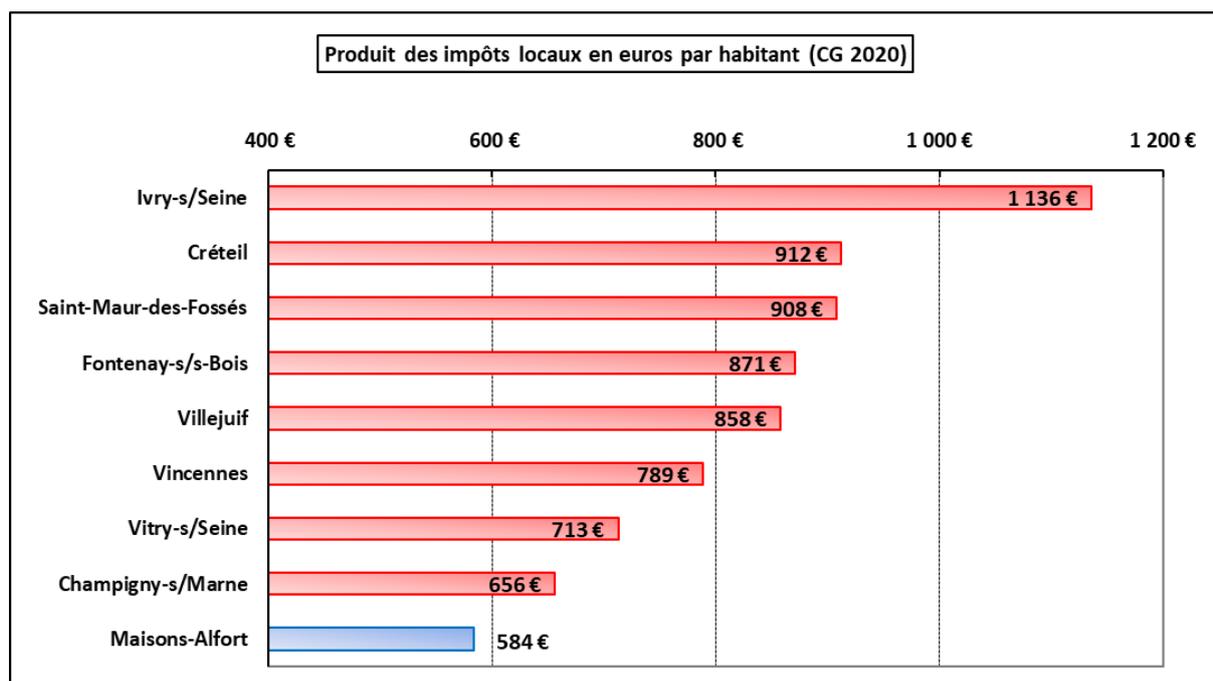
La modération de la fiscalité communale à Maisons-Alfort s'illustre également à travers le montant des impôts locaux perçus en euros par habitant pour les communes de plus de 50.000 habitants comme le montre le tableau suivant :

(€/hab.)	CG 2019			CG 2020		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
<b>Impôts locaux</b>	<b>568</b>	<b>802</b>	<b>663</b>	<b>584</b>	<b>825</b>	<b>676</b>

(\*)-Source Ministère des comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

En 2020, le produit des impôts locaux en euros par habitant (impôts des ménages) était inférieur de 29% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 14% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

**Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où le produit des impôts locaux en euros par habitant est le moins élevé (9 communes).**



Si Maisons-Alfort avait eu en 2020 un produit d'impôts locaux aussi élevé que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 241 euros d'impôts locaux en plus par Maisonnais, soit environ 13 M€ de recettes fiscales supplémentaires, soit l'équivalent d'environ 48 points de fiscalité directe (1 point de fiscalité égal à environ 270 k€).

#### **4) Le potentiel financier en euros par habitant**

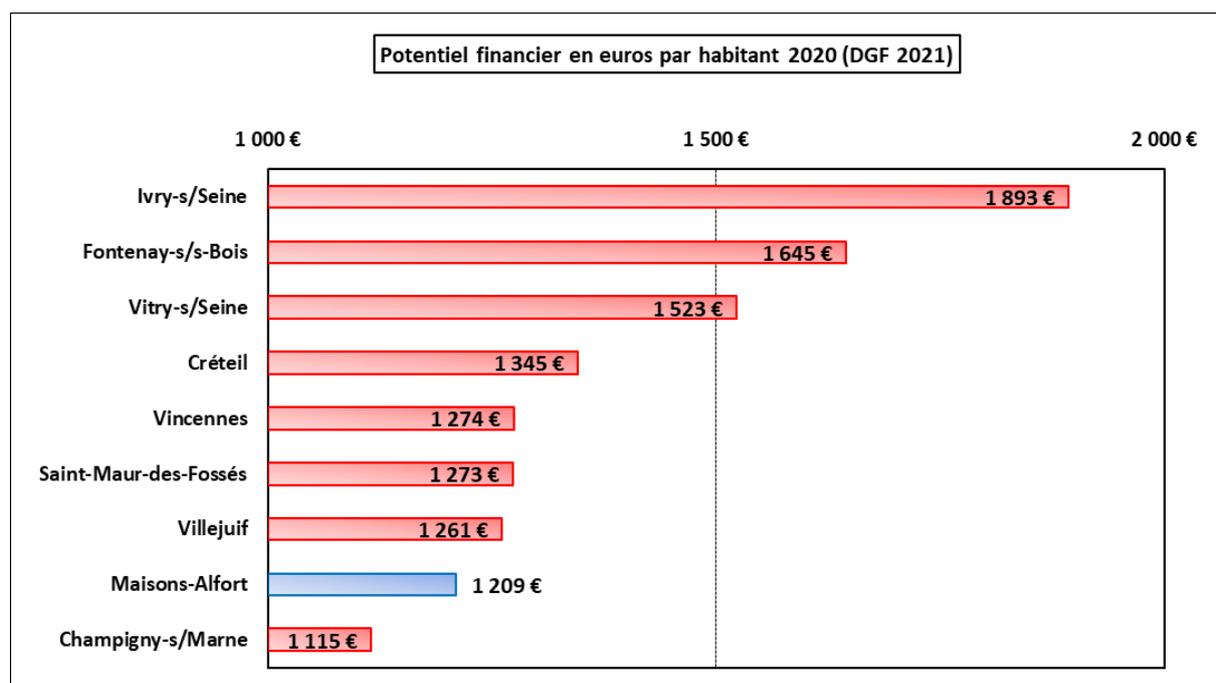
Le potentiel financier est l'indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. La définition du potentiel financier communal est donnée à l'article L.2334-4 du CGCT.

Il est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire de DGF perçu l'année précédente, le potentiel fiscal d'une commune étant déterminé par application aux bases communales des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Le tableau suivant compare le potentiel financier de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

(€/hab.)	2019 (DGF 2020)			2020 (DGF 2021)		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
<b>Potentiel financier</b>	<b>1.190</b>	<b>1.385</b>	<b>1.307</b>	<b>1.209</b>	<b>1.393</b>	<b>1.304</b>

*Source : Open Data Observatoire Général des Finances et de la Gestion Publique Locales [date.oqfl.fr](http://date.oqfl.fr) (novembre 2021)*

**Maisons-Alfort est, après la ville de Champigny-s/Marne, la commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne ayant le potentiel financier en euros par habitant le moins élevé (9 communes).**



En 2020, le potentiel financier de la commune était inférieur de 13% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de 7% à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Cette différence de potentiel financier est égale à 184 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit environ 10 M€ de recettes annuelles de fonctionnement.

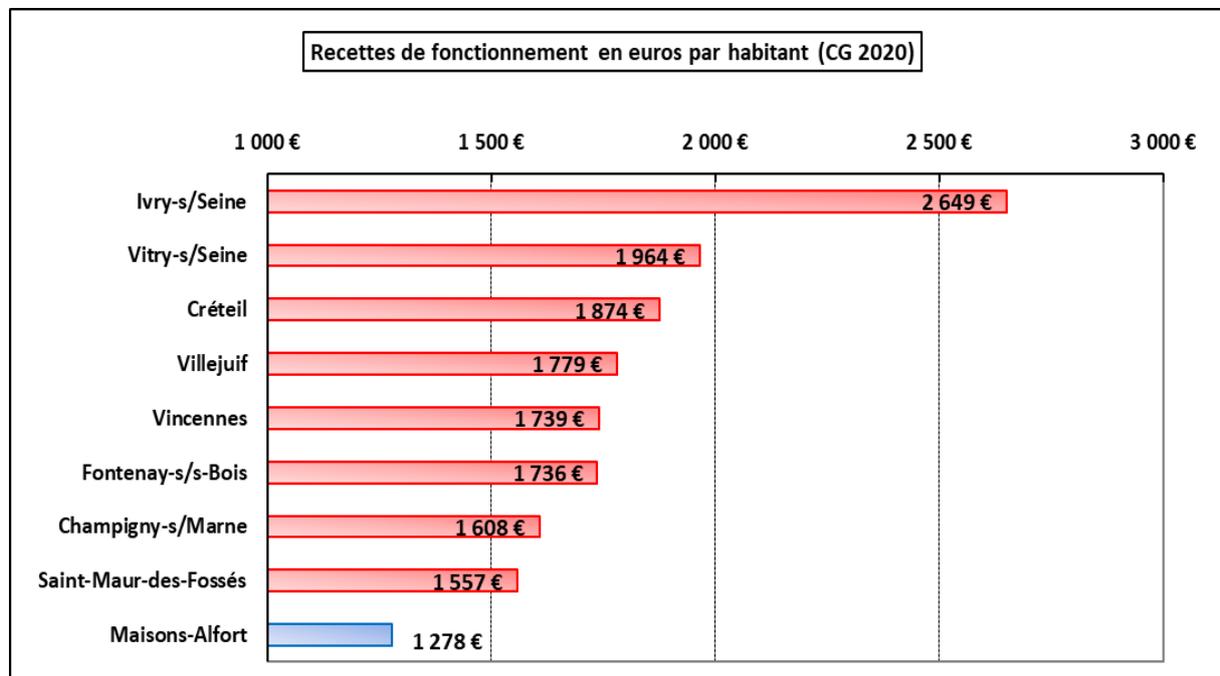
### **5) Les recettes de fonctionnement en euros par habitant**

Les recettes de fonctionnement en euros par habitant de la Ville de Maisons-Alfort sont également inférieures à celles des moyennes départementale et nationale comme le montre le tableau suivant :

(€/hab.)	CG 2019			CG 2020		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Recettes de fonctionnement	1.248	1.851	1.659	1.278	1.798	1.639

(\*)-Source Ministère des comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

**Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les recettes de fonctionnement en euros par habitant sont les plus faibles.**



En 2020, les recettes de fonctionnement de la commune en euros par habitant étaient inférieures de 29% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de 22% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

En 2020, cette différence de recettes de fonctionnement est égale à 520 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit environ 29 M€ de recettes de fonctionnement supplémentaires (recettes fiscales, dotations et subventions, participations familiales).

## IV-PRÉSENTATION DE LA DETTE COMMUNALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

### Un encours homogène entre taux indexé et taux fixe

L'encours de dette communale de 22 M€ se répartit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

<b>1° Emprunts à taux indexé (Euribor)</b> .....	<b>49,2%</b>
<b>Montant en CRD</b> .....	<b>10,822 M€</b>
* Taux moyen prévisionnel 2022.....	0,51%
* Nombre de contrats.....	12
<b>2° Emprunts à taux fixe</b> .....	<b>45,5%</b>
<b>Montant en CRD</b> .....	<b>10,022 M€</b>
* Taux moyen prévisionnel 2022.....	1,08%
* Nombre de contrats.....	9
<b>3° Emprunts structurés</b> .....	<b>5,3%</b>
<b>Montant en CRD</b> .....	<b>1,161 M€</b>
* Taux moyen prévisionnel 2022.....	0,50%
* Nombre de contrats.....	1
<b>Total CRD au 01/01/2022</b> .....	<b>22,004 M€</b>
* Taux moyen prévisionnel 2022 .....	<b>0,79%</b>
* Nombre de contrats .....	<b>22</b>

L'encours communal des emprunts structurés se réduit graduellement d'année en année puisque l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation bancaire encadre restrictivement les conditions financières des emprunts bancaires aux collectivités locales en interdisant le recours à de nouveaux emprunts structurés qui ne peuvent donc plus être proposés depuis 2013 par les établissements bancaires. Ces dispositions ont été codifiées dans le nouvel article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Un emprunt structuré est un type d'emprunt associant dans un même contrat un emprunt bancaire et une clause d'indexation sous-jacente des conditions financières (formule de taux d'intérêt) construite à partir d'un ou plusieurs produits dérivés (contrat d'échange de taux d'intérêt ou d'option).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville de Maisons-Alfort n'a plus qu'un seul emprunt structuré dans son encours communal (classé 4E au sens de la charte GISSLER) dont le taux d'intérêt réel payé par la ville est nul (0%) depuis 2014.

La répartition par prêteur du capital restant dû (encours de dette) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est la suivante :

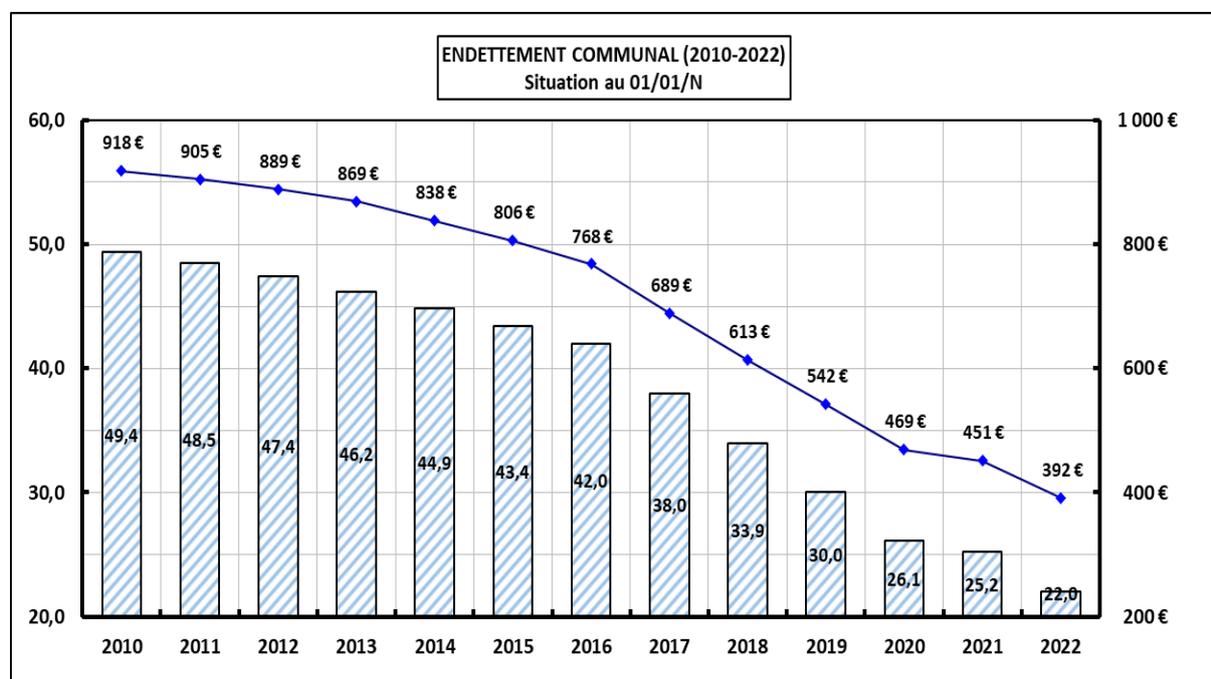
<b>SFIL (Ex DEXIA/Banque Postale)</b> .....	<b>9,746 M€</b>
* % du CRD .....	44,3%
* Nombre de contrats.....	6

<b>Caisse d'Épargne Ile-de-France</b> .....	<b>5,196 M€</b>
* % du CRD .....	23,6%
* Nombre de contrats.....	5
<b>Crédit Agricole Ile-de-France</b> .....	<b>4,167 M€</b>
* % du CRD .....	18,9%
* Nombre de contrats.....	6
<b>Société Générale</b> .....	<b>2,015 M€</b>
* % du CRD .....	9,2%
* Nombre de contrats.....	4
<b>Caisse des Dépôts et Consignations</b> .....	<b>0,880 M€</b>
* % du CRD .....	4,0%
* Nombre de contrats.....	1
<b>Total CRD au 01/01/2022</b> .....	<b>22,004 M€</b>
* Nombre de contrats.....	23

**Une diminution de la dette communale de 60% depuis 2005**

Depuis 2005, la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de désendettement a permis de réduire la dette communale de 33 M€ le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (55 M€) et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (22 M€). Aujourd'hui, la dette communale est à un niveau inférieur à celui du 1<sup>er</sup> janvier 1990 (26 M€).

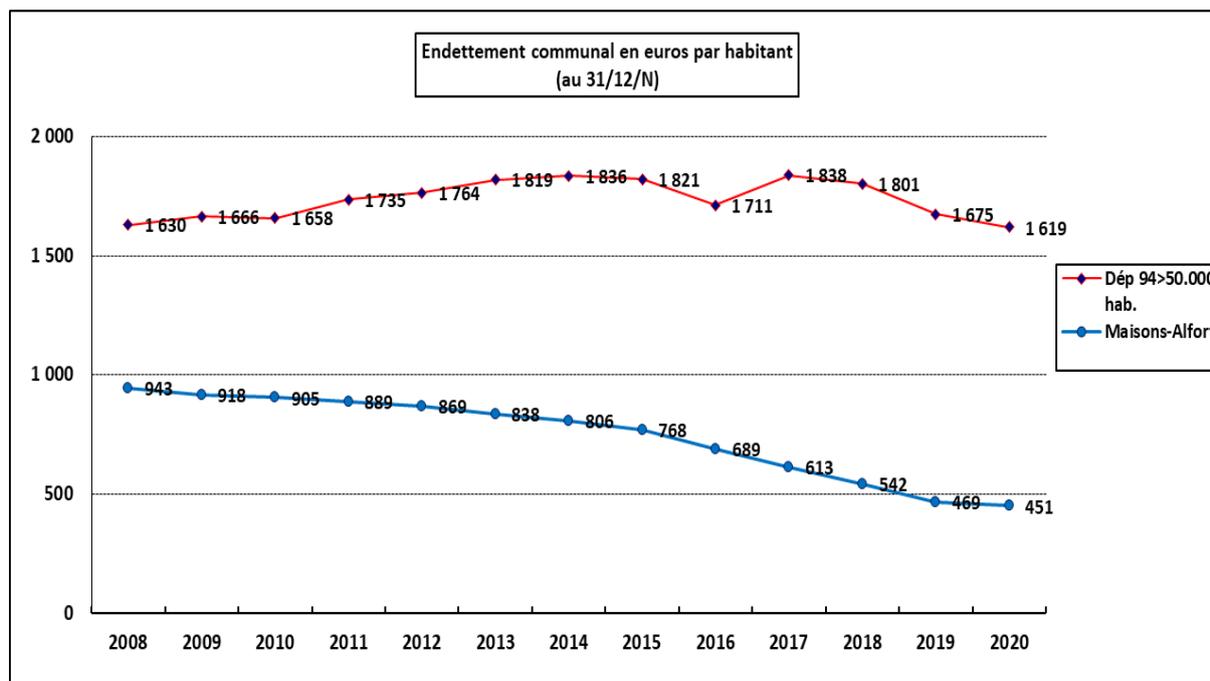
Sur la période 2010-2022, le désendettement en volume et en euros par habitant se présente comme suit :



Cette forte réduction de l'endettement communal par habitant n'a pas été obtenue en diminuant les dépenses d'équipement puisque **la politique d'investissement de la Ville a continué d'être particulièrement dynamique et soutenue pour représenter un total de dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) réalisées de**

**225 M€ en 20 ans** : 68 M€ sur le Mandat 2001-2008, 72 M€ sur le Mandat 2008-2014 et 85 M€ sur le Mandat 2014-2020.

Un autre graphique illustre particulièrement l'évolution différenciée sur les 13 dernières années (2008-2020) de l'endettement communal en euros par habitant entre Maisons-Alfort (-52%) et la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne (-1%).



### Une capacité de désendettement inférieure à 2 années

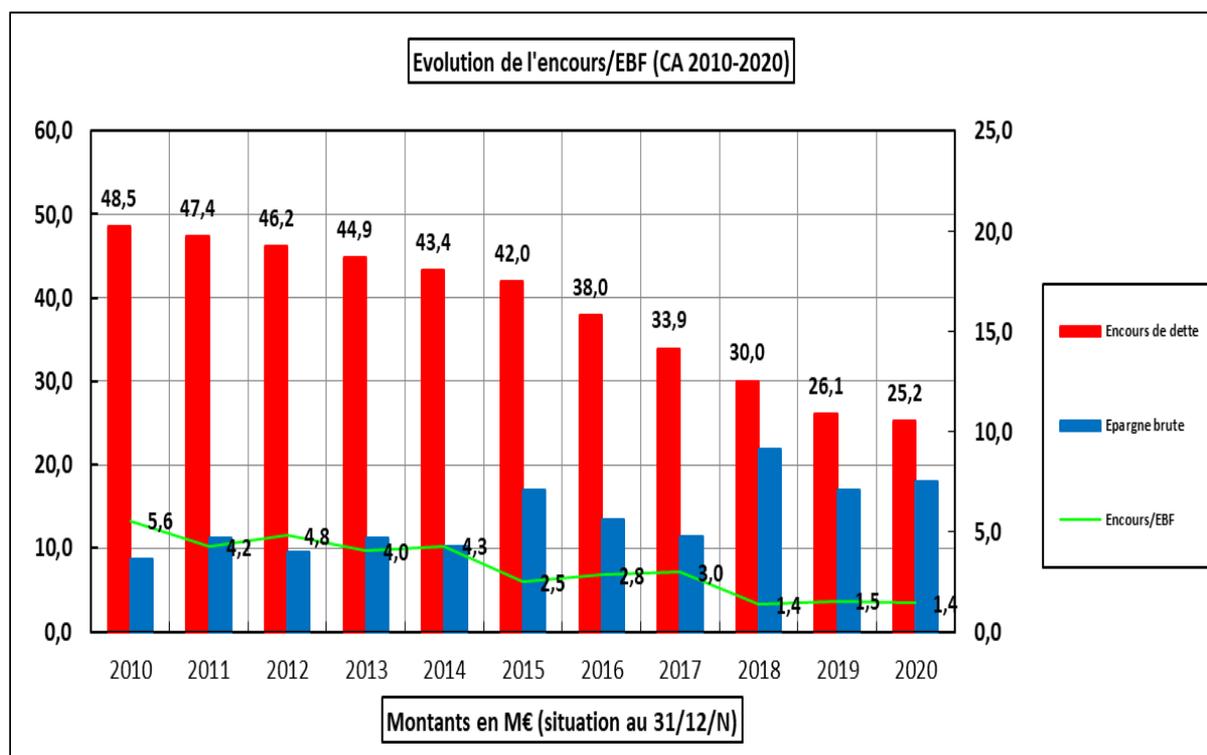
**La capacité de désendettement de la Ville est égale à 1,4 année au 31/12/2020 contre 1,5 année au 31/12/2019.**

La capacité de désendettement indique ainsi le nombre d'années dont aurait besoin théoriquement la collectivité pour rembourser toute sa dette en capital si elle y affectait toute sa capacité d'autofinancement brut annuel. La capacité de désendettement est obtenue en divisant l'encours de dette communal par l'épargne brute (ou autofinancement brut) exprimée en nombre d'années.

Une capacité de désendettement inférieure à 5 années est un indicateur d'endettement limité. Une capacité de désendettement supérieure à 5 années et inférieure à 10 années est un indicateur d'endettement moyen. Une capacité de désendettement supérieure à 10 années et inférieure à 15 années est un indicateur d'endettement fort avec un seuil d'alerte à 12 années. Au-dessus de 15 années, ce ratio indique une situation financière très difficile.

**La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (article 29-I de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) fixe désormais un plafond national de 12 années pour les communes et les EPCI.**

L'évolution de la situation financière de la Ville montre clairement une amélioration de ce ratio prudentiel sur 11 ans (2010-2020). La capacité de désendettement de la Ville (calculée au niveau du compte administratif et non du compte de gestion) s'est améliorée en passant de 5,6 années au 31/12/2010 à 1,4 année au 31/12/2020 comme le montre le graphique suivant :



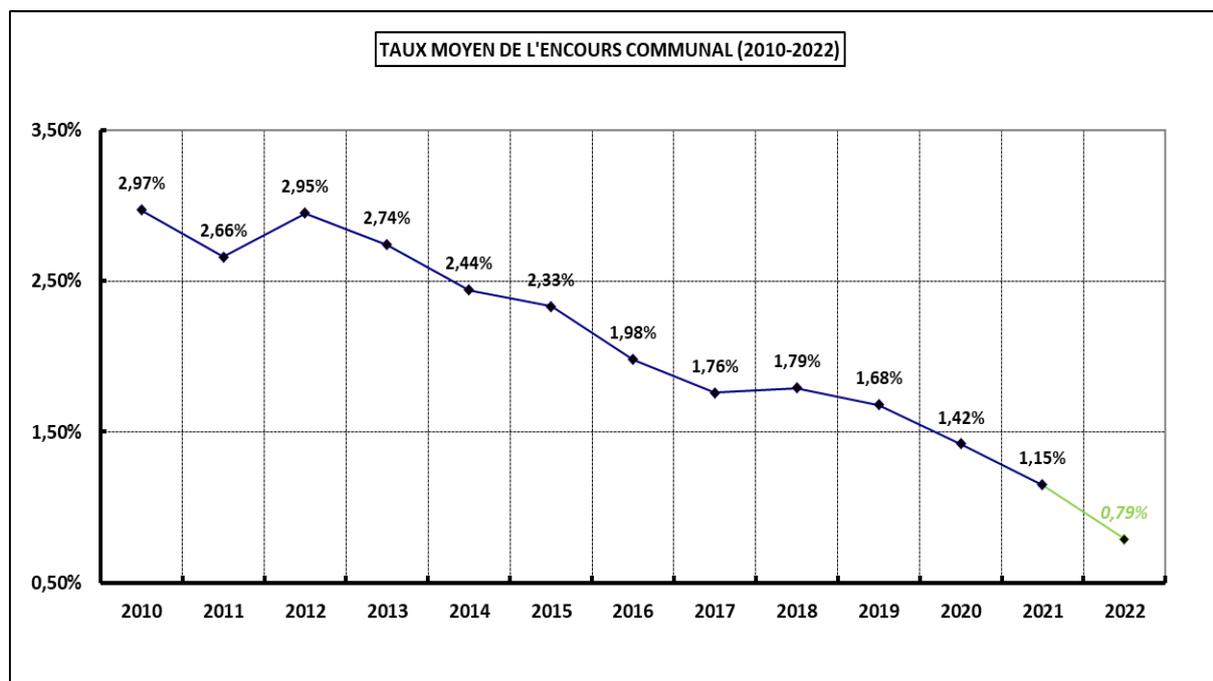
### **Un taux moyen de dette de 1,15% en 2021**

Le taux moyen de l'encours pour l'année 2021 s'est élevé à 1,15%, soit une baisse de plus de 2  $\frac{3}{4}$  de points du taux d'intérêt moyen depuis 2010 (2,97%) en raison de la baisse constante des taux monétaires et de l'adossement majoritaire de la Ville sur les emprunts à taux indexés (49% au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

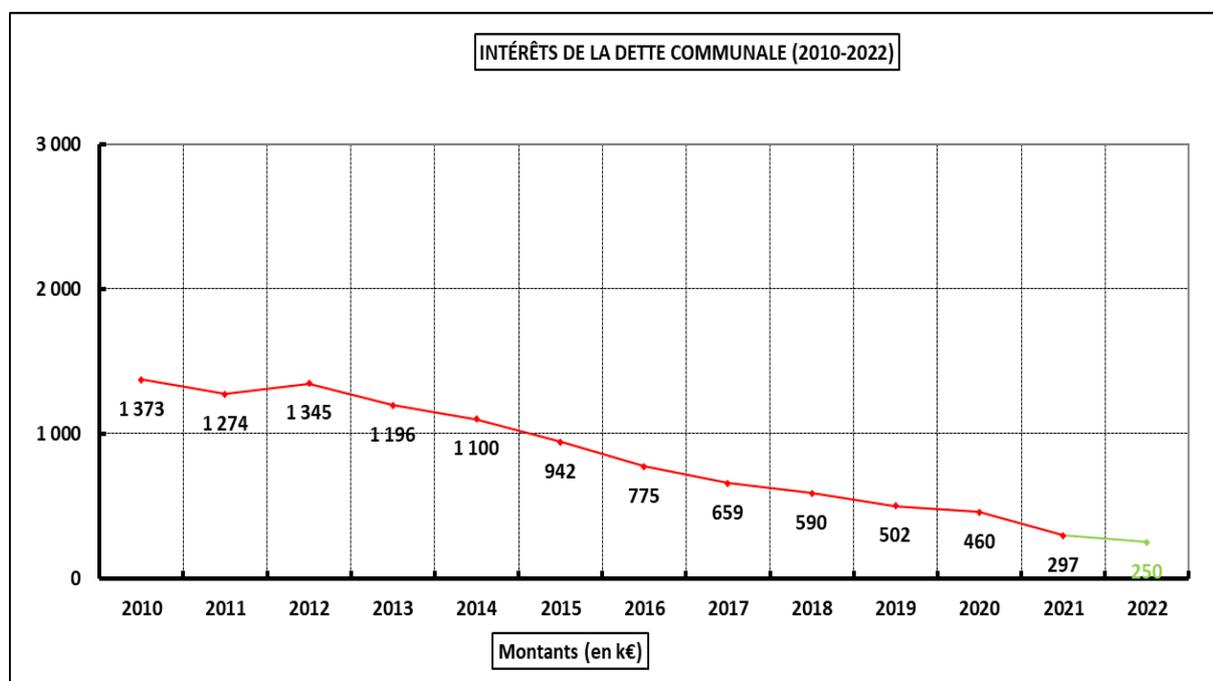
En effet, la Ville a encore profité en 2021 de ses arbitrages antérieurs pour rester sur des positions profitables au regard du contexte général de marché actuel avec un taux moyen réel payé de 0,53% en 2021 pour ses emprunts indexés. Le taux moyen d'intérêt des emprunts à taux indexé reste inférieur à 0,60% en prévision sur l'année 2022 (0,51%).

Tout au long de l'année 2021, les taux monétaires et obligataires sont restés inférieurs à zéro, soit leur plus bas niveau historique depuis la mise en œuvre de la monnaie unique européenne le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Pour 2022, la politique de gestion dynamique de la dette communale sera poursuivie en liaison étroite avec le suivi de l'évolution des taux fixes et monétaires et en s'efforçant de capter des opportunités de refinancement de dette éventuelle.

La baisse réelle du taux moyen de la dette communale entre 2010 et 2022 (prévision de 0,79% pour 2022) est illustrée par le graphique suivant :



Dans ce cadre, les effets conjugués du désendettement communal et de la baisse des taux monétaires ont permis de faire baisser les intérêts financiers annuels réellement payés par la Ville de plus de 1M€ entre 2010 et 2022 (montant prévisionnel) :



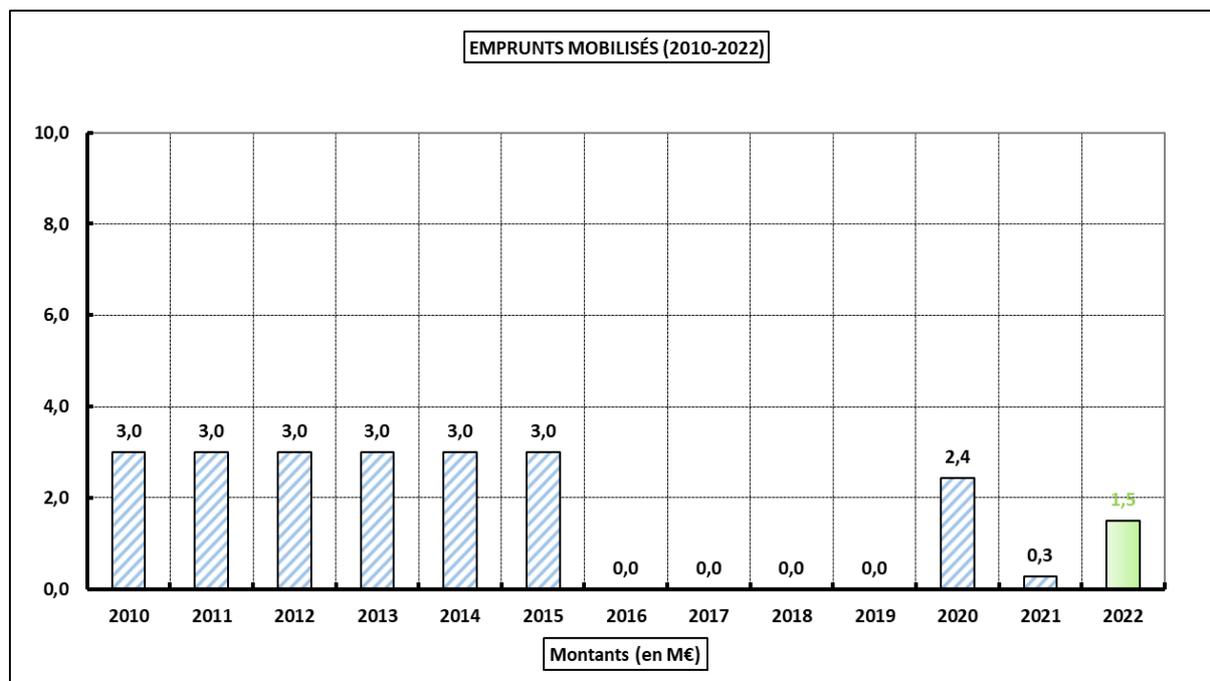
S'agissant des taux monétaires (Euribor) qui représentent la moitié de l'indexation de la dette communale (49%), l'hypothèse retenue pour 2022 est que ces taux devraient se maintenir à un niveau proche de zéro dans un environnement financier qui devrait continuer

d'être favorable pour l'accès aux crédits à long terme et à court terme avec la poursuite de la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne. Depuis la mise en œuvre de l'Euro monétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la réalité financière montre clairement qu'emprunter à taux révisable en Euribor s'est révélé moins coûteux qu'emprunter en taux fixe. Toutefois, afin de faire face à une légère remontée des taux d'intérêt sur l'année 2022 qui apparaît, néanmoins, peu probable, une provision d'environ 50.000 euros sera inscrite au projet de BP 2022, soit un montant de 250.000 euros pour les intérêts financiers de la dette communale.

### La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2021

**En décembre 2020, la Ville n'a mobilisé aucun emprunt globalisé pour le financement de ses dépenses d'équipement.**

**Sur la période 2010-2020, il n'y a eu aucune mobilisation d'emprunt globalisé entre 2016 et 2019 (4 ans).** Entre 2010 et 2021, la Ville a mobilisé un montant total de 20,7 M€ d'emprunt comme le montre le graphique suivant :



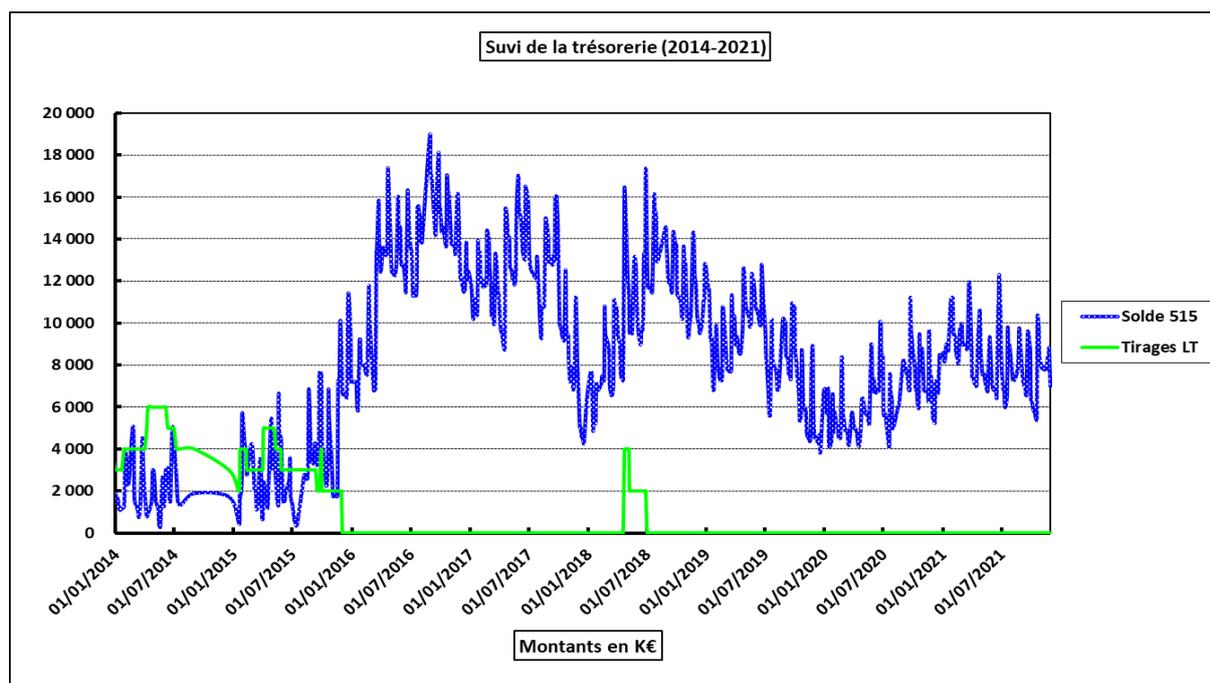
Seule la capitalisation en 2021 de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt refinancé en décembre 2021 (opération inscrite au BS 2021) est venue augmenter l'encours de dette communale pour 0,3 M€. Cette opération de gestion dynamique (2,070 M€) a permis de faire baisser le taux d'intérêt de l'emprunt de 3,58% à 0,17% sur la durée résiduelle de 7 ans.

Pour 2022, la prévision de mobilisation d'emprunt globalisé est de 1,500 M€ (contrat d'emprunt signé en novembre 2021 avec le Crédit Coopératif amortissable sur 15 ans avec un taux d'intérêt fixe de 0,57%).

L'encours prévisionnel de dette communale égal à 22 M€ au 31/12/2021 serait donc égal à environ 20 M€ (environ 360 euros par habitant) avec une mobilisation de 1,5 M€ et un amortissement en capital sur l'exercice 2022 de 3,4 M€.

### L'adossement sur la ligne de trésorerie

L'adossement sur la ligne de trésorerie est nul au 31 décembre 2021 et la ligne de trésorerie n'a pas du tout été mobilisée sur l'exercice 2021 comme le montre le graphique suivant :



Le renouvellement de la ligne de trésorerie en octobre 2020 a permis d'obtenir des conditions financières favorables : taux fixe 0,20% et commission de non-utilisation de 0,03% pour 2022. Le montant annuel des intérêts financiers pour la ligne de trésorerie interactive reste marginal (3 k€ en 2021).

### **L'utilisation d'une ligne de trésorerie offre la possibilité :**

- **d'optimiser et de sécuriser la gestion de l'encaisse courante à court terme** en évitant le risque d'une rupture de paiement et en réduisant le niveau de trésorerie improductive dans la mesure où les disponibilités du compte au trésor ne sont pas rémunérées,
- **d'arbitrer et de retarder la mobilisation des emprunts à long terme** en fonction de l'évolution des marchés de taux. Dans ce cadre, et à titre d'encaisse de précaution, la Ville a ouvert pour 2022 une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 M€ auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

### L'annuité prévisionnelle de la dette communale

Dans une vision prospective des engagements pluriannuels de moyen terme et pour rester sur la période des 5 prochaines années (2022-2026), le capital restant dû (CRD) de l'encours de dette communale d'un total de 22,0 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'amortit annuellement en projection prévisionnelle comme suit (hors tirages effectifs signature d'emprunts nouveaux à partir de 2022) :

(K€)	2022	2023	2024	2025	2026
<b>CRD au 01/01/N (1)</b>	22.004	20.107	16.712	13.737	10.825
<b>Annuité de la dette</b>	3.584	3.549	3.091	3.010	2.575
<b>Amortissement en capital</b>	3.397	3.396	2.974	2.912	2.498
<b>Intérêts (2)</b>	188	153	117	97	77
<b>Taux moyen (2)</b>	0,79%	0,75%	0,69%	0,70%	0,71%

*(1) – Capital Restant Dû stock au 14/12/2021 (hors nouveaux tirages d'emprunt 2022-2025)*

*(2) - Prévision des intérêts financiers réalisée au 14/12/2021 (Provision 50 k€ BP 2022)*

L'encours actuel de dette communale s'amortit jusqu'en 2037 selon le tableau suivant :

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ RA INCLUS	AMORT. HORS RA	INTÉRÊT
2022 (*)	22 004 017,95	3 584 222,69	3 396 624,90	187 575,89
2023	20 107 393,05	3 548 580,80	3 395 780,65	152 760,34
2024	16 711 612,40	3 091 383,81	2 974 272,22	117 111,59
2025	13 737 340,18	3 009 717,74	2 912 484,36	97 233,38
2026	10 825 116,80	2 575 233,96	2 497 927,75	77 306,21
2027	8 327 189,05	2 547 580,84	2 490 229,57	57 351,27
2028	5 836 959,48	2 281 474,38	2 243 044,50	38 405,99
2029	3 593 914,98	1 351 218,01	1 330 024,18	21 193,83
2030	2 263 890,80	657 730,13	647 963,33	9 766,80
2031	1 615 927,47	440 809,62	433 873,00	6 936,62
2032	1 182 054,47	240 175,46	234 446,08	5 729,38
2033	947 608,39	239 602,12	235 022,42	4 579,70
2034	712 585,97	239 028,79	235 602,05	3 426,74
2035	476 983,92	238 455,46	236 184,98	2 270,48
2036	240 798,94	137 989,83	136 771,45	1 218,38
2037	104 027,49	104 620,47	104 027,49	592,98
<b>TOTAL (*)</b>		<b>24 287 824,11</b>	<b>23 504 278,93</b>	<b>783 459,58</b>

*(\*) - NB Différence Encours 22,004 M€/Amortissement 23,504 M€*

*Contrat Crédit Coopératif de 1,500 M€ signé en novembre 2021 et mobilisé sur 2022*

Conformément aux obligations réglementaires de l'instruction budgétaire et comptable M14, le BP 2022 comportera les états annexes de dette communale détaillant, notamment, les conditions financières de chaque contrat d'emprunt en cours d'amortissement.

**V-ANNEXES**

## 1-PROJECTION FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

### I-SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### a) Recettes réelles de fonctionnement

Montants en k€	BP 2021	DOB 2022	Variation %
<b>Impôts et taxes (*)</b>	<b>55.560</b>	<b>56.810</b>	<b>+2,2%</b>
<i>Dont Taxes ménages</i>	38.750	27.000	-30,3%
<i>Dont ACM (1)</i>	13.560	13.560	0%
<i>Dont compensation THRP (2)</i>	0	12.780	***
<b>Dotations et participations</b>	<b>11.284</b>	<b>10.643</b>	<b>-5,7%</b>
<i>Dont DGF</i>	6.450	6.400	-0,8%
<i>Dont DSU</i>	150	130	-13,3%
<i>Dont compensations fiscales</i>	1.060	620	-41,5%
<i>Dont participations et CAF (2)</i>	2.858	2.757	-3,5%
<b>Produits des services</b>	<b>5.774</b>	<b>5.425</b>	<b>-6,0%</b>
Autres recettes	686	615	***
<b>Total des recettes (*)</b>	<b>73.304</b>	<b>73.493</b>	<b>+0,3%</b>

*(1) - Attribution de Compensation Métropolitaine (MGP)*

*(2) – Versement de la compensation de l'État au titre de la THRP (résidences principales)*

*(3) - Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique versés par la CAF 94*

#### b) Dépenses réelles de fonctionnement

Montants en k€	BP 2021	DOB 2022	Variation %
<b>Dépenses courantes</b>	<b>59.368</b>	<b>60.072</b>	<b>+1,2%</b>
Charges de personnel	38.382	38.762	+1,0%
Charges à caractère général	14.652	14.754	+0,7%
Charges de gestion courante	6.334	6.557	+3,5%
<b>Prélèvements</b>	<b>6.820</b>	<b>6.860</b>	<b>+0,6%</b>
<i>Dont FNGIR</i>	6.100	6.100	0%
<i>Dont FPIC</i>	720	760	+5,6%
<b>Charges financières</b>	<b>380</b>	<b>280</b>	<b>-26,3%</b>
Charges exceptionnelles	106	102	***
<b>Total des dépenses</b>			

#### c) Autofinancement communal

Montants en k€	BP 2021	DOB 2022	Variation %
Épargne brute	+6.630	+6.178	-6,8%

## **II-SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **a) Recettes réelles d'investissement**

Montants en k€	BP 2021	DOB 2022	Variation %
<b>Dotations et fonds divers</b>	<b>2.200</b>	<b>1.700</b>	<b>***</b>
<i>Dont FCTVA (1)</i>	<i>1.800</i>	<i>1.300</i>	<i>***</i>
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	<i>400</i>	<i>400</i>	<i>***</i>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>265</b>	<b>350</b>	<b>***</b>
<b>Cessions foncières</b>	<b>800</b>	<b>4.500</b>	<b>***</b>
<b>Recettes (hors emprunt)</b>	<b>3.265</b>	<b>6.550</b>	<b>***</b>

*(1) -Récupération de TVA au titre du FCTVA en N+2 sur les dépenses d'équipement  
(BP 2021 = CA 2019 et DOB 2022 = CA 2020)*

### **b) Dépenses réelles d'investissement**

Montants en k€	BP 2021	DOB 2022	Variation %
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>8.895</b>	<b>11.528</b>	<b>+29,6%</b>
Amortissement en capital	3.530	3.420	-3,1%
<b>Total des dépenses</b>	<b>12.425</b>	<b>14.948</b>	<b>***</b>

### **c) Produit d'emprunt globalisé**

Montants en k€	BP 2021	DOB 2022
<b>Emprunt globalisé</b>	<b>2.530</b>	<b>2.220</b>

## **III-PROJECTION BUDGÉTAIRE 2022**

Montants en k€	BP 2021	DOB 2022
<b>Recettes réelles totales</b>	<b>79.099</b>	<b>82.263</b>
<b>Dépenses réelles totales</b>	<b>79.099</b>	<b>82.263</b>

## 2-GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2022

Les dispositions de l'article 107 (alinéa II-A 4°) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont venues modifier et compléter l'article L.2312-1 du CGCT en précisant que :

« Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

L'article 107 de la loi NOTRe a fait l'objet du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire (article 1) codifié à l'article D2312-3 du CGCT.

**Dans cette optique, l'évaluation prévisionnelle de la masse salariale à hauteur de 38,382 M€ pour le projet de BP 2022 est détaillée sur les points suivants :**

### **L'évolution des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales)**

(M€)	CA 2020	BP 2021	Crédits 2021	CA 2021	BP 2022
<b>Total</b>	37,240	38,382	38,508	37,917	<b>38,762</b>

Soit une variation réelle CA 2020/CA 2021 ..... +1,8%

Soit une variation prévisionnelle CA 2021/BP 2022 ..... +2,2%

### **Les effectifs budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Conformément aux obligations réglementaires le projet de BP 2022 qui sera soumis au prochain Conseil Municipal intégrera en annexe l'état détaillé du personnel communal prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les effectifs budgétaires s'élèvent à 992 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Les rémunérations des agents communaux pour 2022**

L'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2022 est fonction des éléments suivants :

\* une situation générale liée à l'évolution de l'indice 100 des traitements bruts de la Fonction Publique pour lequel il n'y aura aucune augmentation pour 2022,

\* l'intégration en année pleine (12 mois) de la double hausse du SMIC (+2,2% au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et +1,0% au 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour les agents concernés,

\* une provision budgétaire au titre du GVT de 260 k€ au BP 2022 contre 200 k€ au BP 2021 (+60 k€) dont 210 k€ pour les avancements d'échelons et 50 k€ pour les avancements de grades (chapitre 920),

\* les effectifs réels d'apprentis depuis septembre 2021 (5 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 10 postes ouverts par délibération du 06/02/2021) avec un objectif de 5 apprentis supplémentaires accueillis dans les services municipaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

\* une enveloppe provisionnelle de 150 k€ (traitements et charges) inscrite (chapitre 920) pour la revalorisation du RIFSEEP (délibération du 23/09/2021) des agents communaux, et en particulier de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel) des agents de catégorie C.

### **Les avantages en nature**

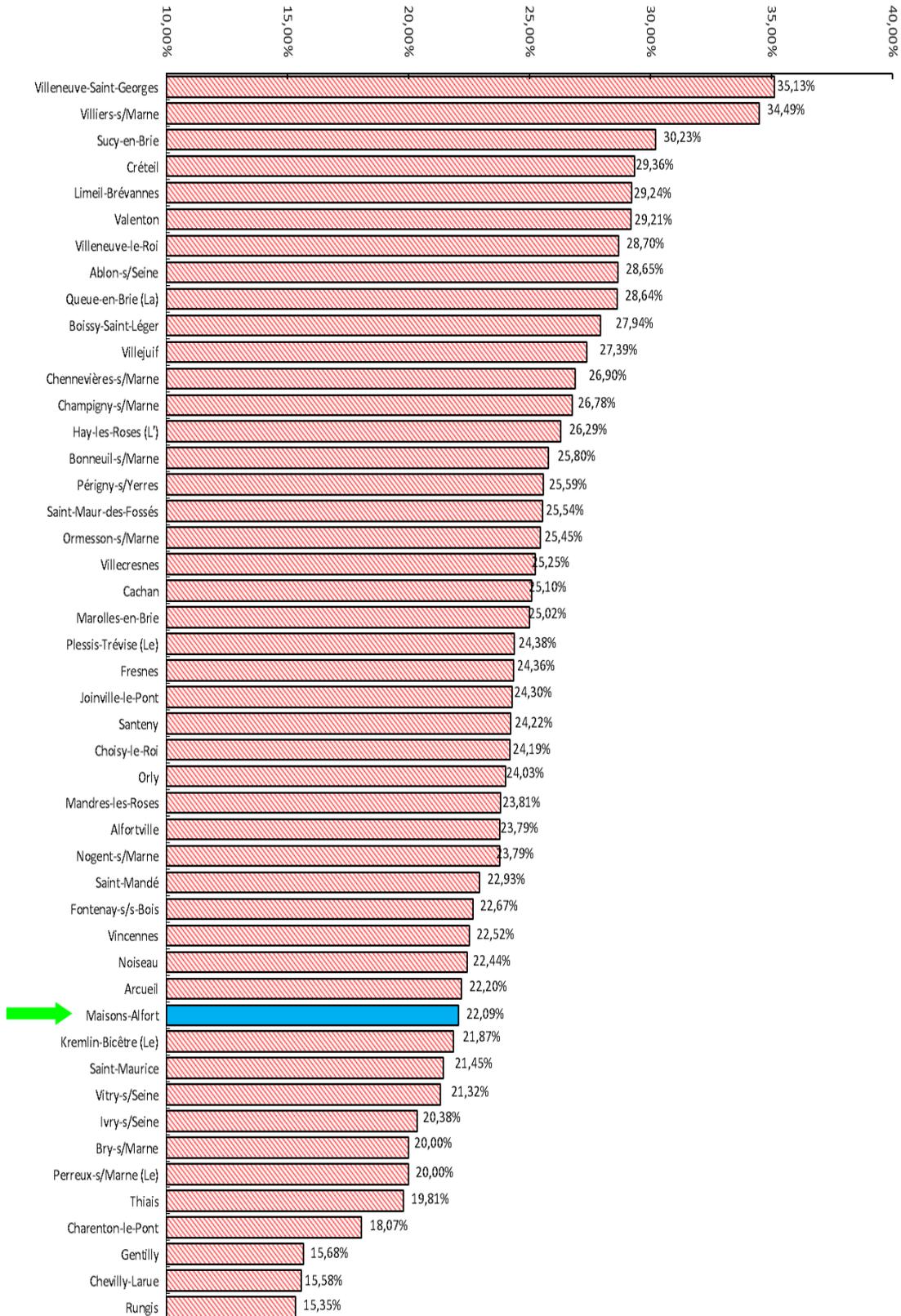
Les avantages en nature peuvent être attribués aux agents communaux et valorisés dans leur rémunération imposable : il s'agit des logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service.

Le nombre de logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service était égal au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 23. Les agents attributaires sont les gardiens d'équipements scolaires (écoles maternelles et écoles élémentaires principalement).

### **Le temps de travail**

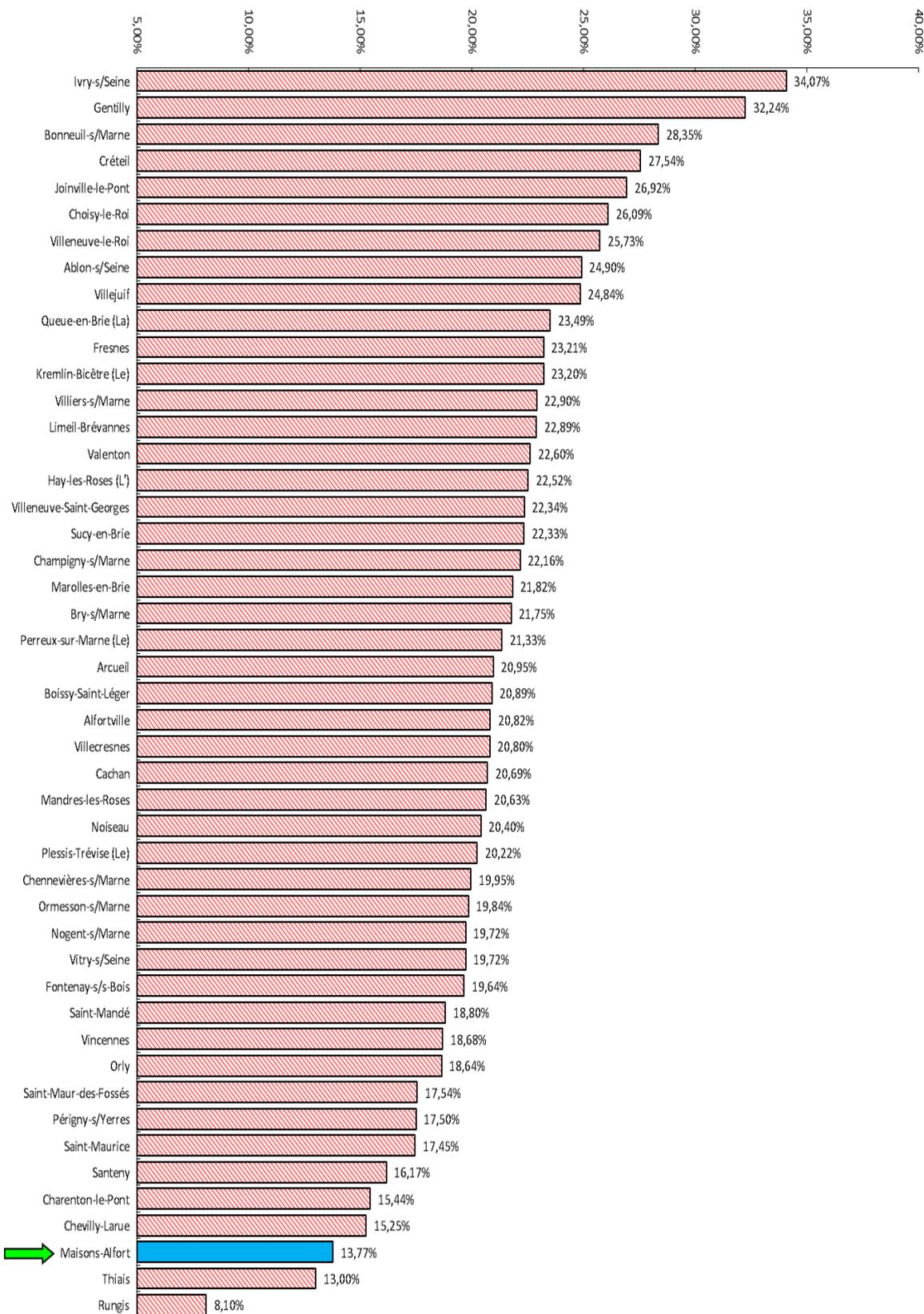
La Ville comme l'ensemble des collectivités territoriales est soumise aux 35 heures de travail hebdomadaire dans la fonction publique avec un temps de travail annualisé de 1.607 heures qui peuvent être mises en œuvre selon des conditions différenciées en fonction des besoins des services.

## Taux de taxe d'habitation Val de Marne 2020



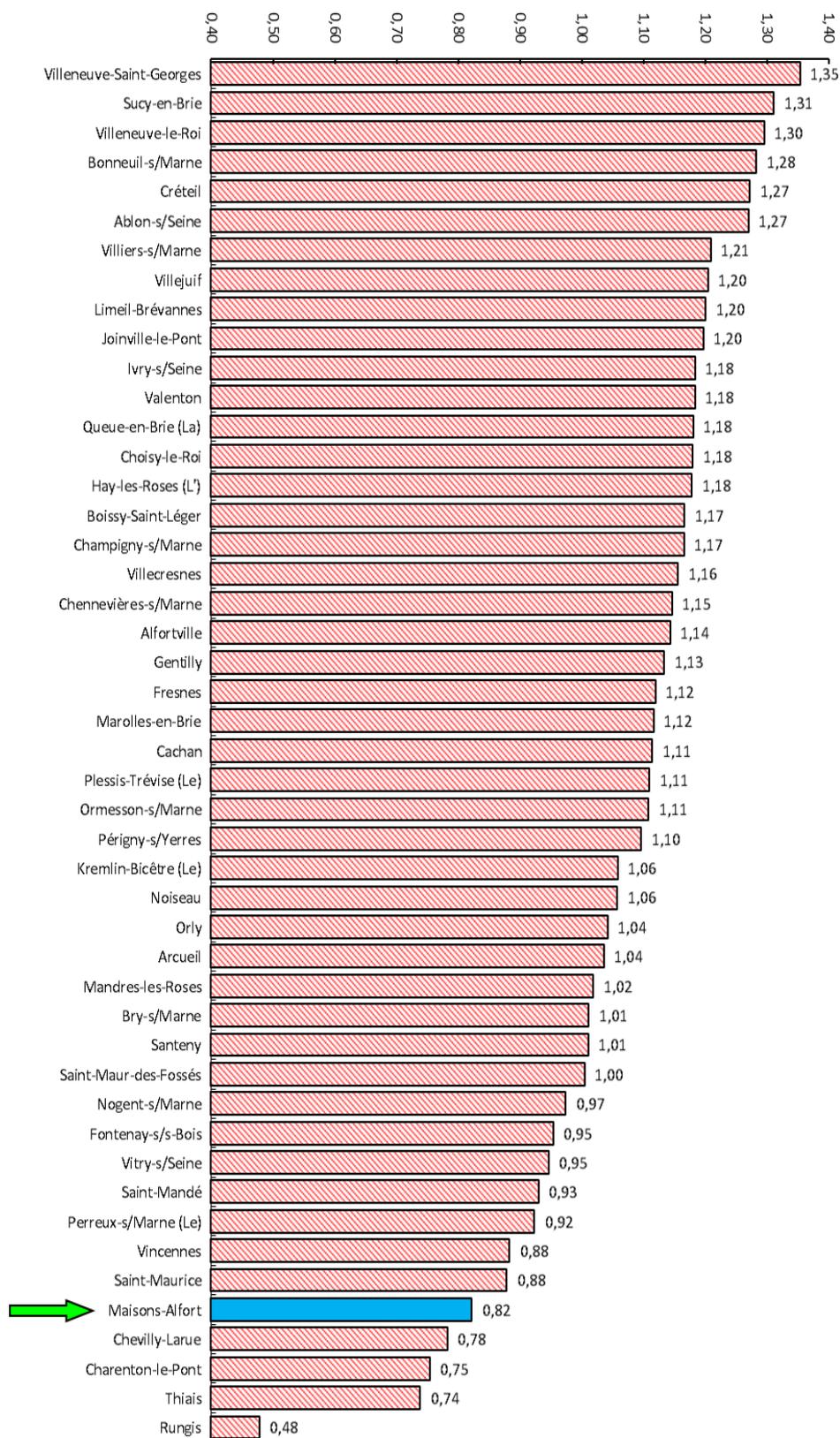
Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics (octobre 2020)

## Taux de foncier bâti Val de Marne 2020



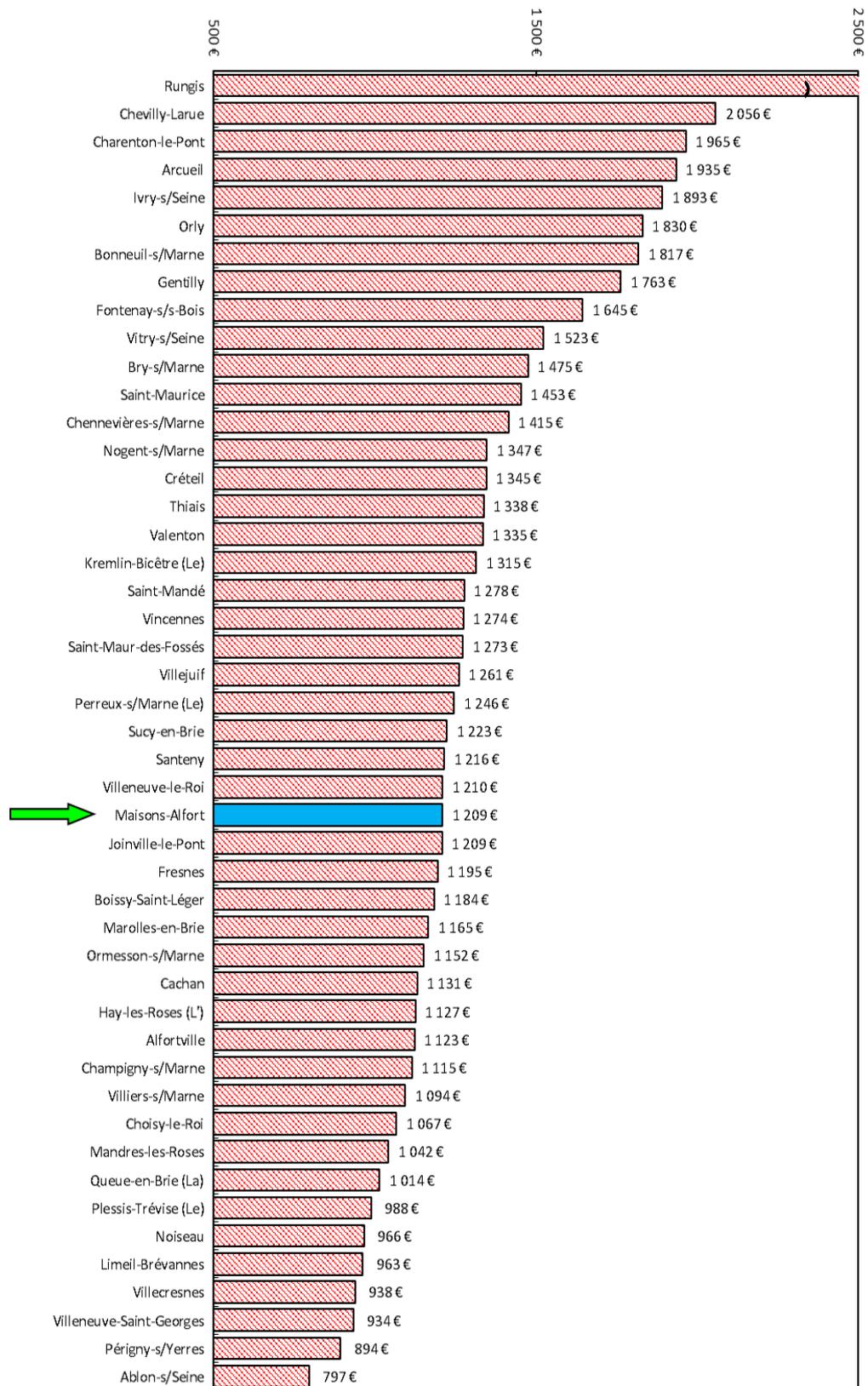
Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics (octobre 2020)

## Pression fiscale sur les ménages Val-de-Marne 2020



Source : Observatoire des finances publiques  
(OFGL octobre 2021)

## Potentiel financier par habitant Val-de-Marne 2020



Source : Observatoire des finances publiques  
(OFGL octobre 2021)

<b>Les dépenses de fonctionnement des 35 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris en euros par habitant en 2020</b>					
N°	Ville	Pop.	Dép.	EPCI	DRF/hab.
1	Paris	2 204 773	75	MGP	3 228 €
2	Rueil-Malmaison	79 745	92	MGP	2 730 €
3	Nanterre	95 739	92	MGP	2 590 €
4	Ivry-s/Seine	62 294	94	MGP	2 416 €
5	Levallois-Perret	64 922	92	MGP	2 359 €
6	Courbevoie	82 327	92	MGP	2 171 €
7	Pantin	57 668	93	MGP	2 110 €
8	Bobigny	53 814	93	MGP	2 028 €
9	Issy-les-Moulineaux	69 277	92	MGP	1 999 €
10	Montreuil	110 474	93	MGP	1 940 €
11	Saint-Denis	111 948	93	MGP	1 929 €
12	Aulnay-s/s-Bois	86 180	93	MGP	1 843 €
13	Vitry-s/Seine	94 059	94	MGP	1 818 €
14	Créteil	91 120	94	MGP	1 811 €
15	Clichy	61 379	92	MGP	1 772 €
16	Blanc-Mesnil (Le)	57 029	93	MGP	1 765 €
17	Bondy	53 540	93	MGP	1 725 €
18	Boulogne-Billancourt	121 249	92	MGP	1 686 €
19	Villejuif	55 047	94	MGP	1 667 €
20	Asnières-s/Seine	85 875	92	MGP	1 659 €
21	Sevran	51 201	93	MGP	1 614 €
22	Noisy-le-Grand	68 515	93	MGP	1 582 €
23	Fontenay-s/s-Bois	53 418	94	MGP	1 573 €
24	Aubervilliers	86 597	93	MGP	1 567 €
25	Champigny-s/Marne	77 992	94	MGP	1 559 €
26	Clamart	53 509	92	MGP	1 541 €
27	Antony	63 319	92	MGP	1 504 €
28	Drancy	71 605	93	MGP	1 477 €
29	Neuilly-s/Seine	61 296	92	MGP	1 448 €
30	Vincennes	50 267	94	MGP	1 441 €
31	Epinay-s/Seine	55 237	93	MGP	1 440 €
32	Saint-Maur-des-Fossés	75 759	94	MGP	1 431 €
33	Argenteuil	110 839	95	MGP	1 431 €
34	Colombes	85 775	92	MGP	1 369 €
35	Maisons-Alfort	55 988	94	MGP	1 108 €
***	<b>MOYENNE MGP</b>	***	***	***	<b>1 809 €</b>

Source : Site internet MINEFI (CG 2020) (Mise en ligne 16/09/2021)  
[www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

<b>L'endettement des 35 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris en euros par habitant au 31/12/2020</b>					
N°	Ville	Pop.	Dép.	EPCI	Dettes/hab.
1	Levallois-Perret	64 922	92	MGP	4 436 €
2	Paris	2 204 773	75	MGP	3 498 €
3	Saint-Maur-des-Fossés	75 759	94	MGP	3 111 €
4	Argenteuil	110 839	95	MGP	2 653 €
5	Rueil-Malmaison	79 745	92	MGP	2 274 €
6	Villejuif	55 047	94	MGP	1 968 €
7	Montreuil	110 474	93	MGP	1 920 €
8	Clamart	53 509	92	MGP	1 901 €
9	Aulnay-s/s-Bois	86 180	93	MGP	1 886 €
10	Ivry-s/Seine	62 294	94	MGP	1 869 €
11	Antony	63 319	92	MGP	1 842 €
12	Bondy	53 540	93	MGP	1 824 €
13	Courbevoie	82 327	92	MGP	1 822 €
14	Drancy	71 605	93	MGP	1 779 €
15	Asnières-s/Seine	85 875	92	MGP	1 762 €
16	Clichy	61 379	92	MGP	1 722 €
17	Vitry-s/Seine	94 059	94	MGP	1 712 €
18	Champigny-s/Marne	77 992	94	MGP	1 677 €
19	Bobigny	53 814	93	MGP	1 650 €
20	Nanterre	95 739	92	MGP	1 577 €
21	Aubervilliers	86 597	93	MGP	1 558 €
22	Blanc-Mesnil (Le)	57 029	93	MGP	1 526 €
23	Créteil	91 120	94	MGP	1 455 €
24	Sevran	51 201	93	MGP	1 432 €
25	Pantin	57 668	93	MGP	1 398 €
26	Fontenay-s/s-Bois	53 418	94	MGP	1 353 €
27	Saint-Denis	111 948	93	MGP	1 278 €
28	Colombes	85 775	92	MGP	1 221 €
29	Noisy-le-Grand	68 515	93	MGP	1 068 €
30	Vincennes	50 267	94	MGP	979 €
31	Epinay-s/Seine	55 237	93	MGP	619 €
32	Boulogne-Billancourt	121 249	92	MGP	576 €
33	Maisons-Alfort	55 988	94	MGP	451 €
34	Neuilly-s/Seine	61 296	92	MGP	359 €
35	Issy-les-Moulineaux	69 277	92	MGP	46 €
***	<b>MOYENNE MGP</b>	***	***	***	<b>1 663 €</b>

Source : Site internet MINEFI (CG 2020) (Mise en ligne 16/09/2021)  
[www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)